



# Évaluation d'impact courante préapprouvée

## Routes et infrastructures connexes

Bureau national de Parcs Canada  
*Loi sur l'évaluation d'impact (LEI) de 2019*

Les Évaluations d'Impact Courantes Préapprouvées (EICP) sont des mesures prédéterminées de gestion de l'environnement et d'atténuation qui s'appliquent à une catégorie définie d'activités ou de projets courants et répétitifs dont les effets sont bien compris et prévisibles. Les EICP sont un mécanisme d'évaluation d'impact acceptable, car elles permettent à Parcs Canada (PC) de satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'évaluation d'impact (LEI)* en tant que gestionnaire de territoire domanial.

Cette EICP s'applique à la réparation et à la modification des routes ou des infrastructures connexes. L'entretien courant sans début ni fin, comme l'entretien habituel de la végétation ou le déneigement, n'est pas inclus dans cette EICP. Les préoccupations environnementales liées à l'entretien courant peuvent être traitées dans une procédure opérationnelle normalisée de l'unité de gestion.

L'incorporation des gains en matière de conservation et de la conception environnementale dans le projet est encouragée pour tous les projets de Parcs Canada. Ce point et d'autres mesures proactives d'atténuation conception doivent être initialement discutés lors de la planification et de la conception. En voici quelques exemples :

- Impacts de la conception sur la mortalité de la faune et la connectivité (par exemple, besoin de structures de passage de la faune ou d'autres mécanismes pour réduire la mortalité aux points chauds connus).
- Les gains en matière de conservation comme moyen de maintenir la perméabilité de l'habitat.
- Les opérations d'écologisation telles que la conception avec des matériaux qui ont une empreinte carbone plus faible.
- Nécessité d'un plan de remise en état qui identifie clairement les buts et les objectifs, les échéances et le budget du projet.

Cette EICP ne doit pas être utilisée telle quelle sans l'apport du **praticien en évaluation d'impact (ÉI)** de Parcs Canada. Le praticien en ÉI examinera d'abord l'EICP pour déterminer quelles mesures d'atténuation s'appliquent et quelles informations ou mesures d'atténuation supplémentaires sont nécessaires pour le projet. Pour ce faire, il faut remplir les [tableaux spécifiques au site](#) et ajouter des mesures d'atténuation au module 1 : [Mesures d'atténuation spécifiques au site](#). Les spécialistes internes (p. ex., végétation, poissons, espèces en péril, remise en état) doivent être consultés au besoin. Les modules ou les mesures d'atténuation qui ne s'appliquent pas au projet ne peuvent être supprimés que par le praticien en ÉI de PC.

**Les responsables de la réalisation du projet** (c'est-à-dire les promoteurs externes, le personnel de l'unité de gestion, les services de génie routier ou leurs entrepreneurs) sont chargés de mettre en œuvre les mesures d'atténuation prévues par l'EICP et les autres conditions du permis.

## Définitions :

**Ressources culturelles** : œuvre humaine, objet ou lieu pour lequel on détermine, sur la base de sa valeur patrimoniale, qu'il est directement associé à un ou plusieurs aspects importants de l'histoire et de la culture humaines. La valeur patrimoniale d'une ressource culturelle est concrétisée dans ses éléments caractéristiques tangibles ou intangibles.

**Personnel désigné de Parcs Canada** : employé de Parcs Canada sur le site qui a un pouvoir décisionnel pour le projet (c.-à-d., pas un consultant ou un entrepreneur). Cette personne est chargée de communiquer avec tous les spécialistes de Parcs Canada, au besoin, pendant la période de construction, y compris le praticien en ÉI.

**Structures de drainage** : les ponceaux, les fossés, les trous d'homme, les puisards, les bordures et les drains.

**Habitat du poisson** : eaux fréquentées par les poissons et toute autre zone dont les poissons dépendent directement ou indirectement pour mener à bien leurs processus vitaux, y compris les frayères et les zones de croissance, d'élevage, d'alimentation et de migration (paragraphe 2(1) de la *Loi sur les pêches*).

**Ligne des hautes eaux** : niveau habituel ou moyen auquel une masse d'eau s'élève à son point le plus haut et reste pendant un temps suffisant pour laisser une marque sur la terre (Pêches et Océans, 2015). La limite supérieure du niveau des eaux contrôlées est utilisée comme définition de la ligne des hautes eaux dans les voies navigables gérées.

**Lieu patrimonial protégé** : terre fédérale, étendue de terre et d'eau submergée ou encore bâtiments ou structures administrés par l'Agence Parcs Canada, incluant : les lieux historiques nationaux administrés par PC et les canaux historiques, les parcs nationaux du Canada et les réserves de parc national du Canada, les aires marines nationales de conservation du Canada et les réserves d'aires marines nationales de conservation du Canada ainsi que tout parc urbain national ou autre endroit à valeur patrimoniale identifié dans le futur.

**Professionnel de l'environnement qualifié** : une personne qui possède des qualifications, une certification et/ou une expérience directe dans la discipline appropriée de la pratique (par exemple, un statut professionnel désigné, des connaissances et une expérience directe sur le terrain dans une compétence spécifique ou un domaine d'expertise pertinent pour le projet).

**Infrastructure connexe** : cela comprend, sans s'y limiter, les aires de stationnement existantes, les gravières existantes, les aires d'arrêt et de circulation, les ponts, les murs de soutènement, les structures de contrôle des avalanches, la signalisation, les glissières de sécurité, les murets en béton (aussi appelés « murets californiens »), les structures de drainage ou les lignes de service. Les trottoirs, les promenades en bois ou leurs garde-corps associés ne sont pas considérés comme des routes et des infrastructures connexes (voir l'EICP des sites de l'avant-pays).

**Lignes de service** : lignes de service souterraines et aériennes pour l'eau, les déchets sanitaires, les eaux pluviales, le gaz naturel, l'électricité et les communications. Les services publics (eau, égouts sanitaires, eaux pluviales, gaz naturel) qui sont fournis dans des tuyaux sont généralement situés sous les routes ou à proximité.

**Sous-sol** : la couche de sol située directement sous la terre végétale. Il contient principalement des sols minéraux, avec très peu de matière organique. Il comprend le matériel de l'horizon B et parfois de l'horizon C. Dans le présent document, la récupération du sous-sol désigne la récupération de la totalité ou d'une partie suffisante de l'horizon B pour favoriser la croissance des plantes après la remise en état.

**Terre végétale** : la couche superficielle du sol, y compris l'horizon « O » et l'horizon « A » conformément à la définition du système canadien de classification des sols. Elle contient la matière organique qui fournit un milieu adéquat pour la germination et la croissance des plantes. Elle contient la banque de semences du sol et la majorité des micro-organismes du sol et est utilisée pour la récupération du sol.

**Plan d'eau** : un lac, un canal, un réservoir, un océan, une rivière et ses affluents et une terre humide, jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux annuelle, mais ne comprend pas un bassin de traitement des eaux usées ou des déchets, un bassin de résidus miniers, un bassin d'irrigation artificiel, un étang artificiel ou un fossé qui ne contient pas d'habitat du poisson au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les pêches*.

## Champ d'application :

La présente EICP comprend la réparation et la modification des routes existantes, des voies-promenades et des infrastructures connexes.

Les activités incluses dans cette EICP sont les suivantes :

- Les activités que la plupart des projets peuvent avoir en commun, telles que :
  - La gestion de la faune, des espèces exotiques envahissantes et des ressources culturelles, l'expérience des visiteurs, le contrôle de la poussière et du bruit, les travaux dans ou près de l'eau, le contrôle de l'érosion et des sédiments, l'établissement et l'exploitation des sites d'entreposage et de dépôt, l'entreposage du carburant et le ravitaillement en carburant, la planification des urgences, le nettoyage du site et de la gestion des déchets et des activités de remise en état du site.
- Des activités spécifiques telles que :
  - Production et manutention de l'asphalte
  - Installations de manutention et de nettoyage du béton
  - Pavage, resurfaçage et nivellement
  - Enlèvement de la végétation en bordure de route
  - Excavation, décapage du sol et enlèvement des morts-terrains
  - Stabilisation des pentes, forage et dynamitage
  - Démolition
  - Structures de drainage
  - Pont
  - Prélèvement d'eau et assèchement
  - Sauvetage des poissons, amphibiens et reptiles

## Conditions et exceptions :

Cette EICP ne s'applique PAS aux situations suivantes :

Emplacement :

- Travaux de projet dans des zones précédemment non perturbées nécessaires à la construction et à l'entretien de la route et de l'infrastructure connexe (p. ex., l'agrandissement d'une aire de stationnement ou d'une gravière). Quelques exemples de perturbations comprennent le remplissage, l'excavation, le décapage, l'essouchement, le nivellement, le bulldozage, le compactage ou le dynamitage. La perturbation peut s'étendre sur quelques mètres seulement ou sur des dizaines de mètres à partir de l'accotement, selon l'historique du site.
- Le projet entraîne des effets négatifs résiduels sur des ressources naturelles ou culturelles sensibles (p. ex., nids, tanières et perchoirs, frayères à poissons, ressources culturelles, zones riveraines, corridors fauniques, écotypes rares ou zones préoccupantes en matière de gestion).

Généralités :

- Le projet donne lieu à des effets négatifs résiduels sur les oiseaux migrateurs ou leurs nids.
  - Consulter l'[ébauche du Guide de Parcs Canada sur la réduction des risques pour les oiseaux migrateurs](#) et l'[ébauche des mesures connexes de conservation visant à minimiser les impacts sur les oiseaux migrateurs pendant la période de nidification](#).
- Le projet donne lieu à des effets négatifs résiduels sur un individu, une résidence ou l'habitat essentiel d'une espèce en péril inscrite dans la *Loi sur les espèces en péril*.
  - Déterminer si des mesures d'atténuation doivent être prises pour éliminer les effets négatifs résiduels sur des espèces en péril. Ces mesures d'atténuation doivent être énoncées dans la section « Mesures d'atténuation supplémentaires ».
- Le projet pourrait nécessiter une approbation en vertu du paragraphe 5 (1) de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* :

- Dans les cas où le projet propose de construire, de placer, de modifier, de reconstruire, d'enlever ou de désaffecter des ouvrages (y compris des ouvrages temporaires comme un batardeau) qui se trouvent dans, sur, sous, à travers ou à travers des eaux navigables, il peut être nécessaire de présenter une demande à Transports Canada, pour les voies navigables réglementées, ou de passer par le processus de résolution publique, pour les eaux non réglementées. Vérifier si le projet est un « ouvrage majeur » dans toute eau navigable ou un « ouvrage » dans les [eaux navigables figurant à l'annexe](#).
- Le projet pourrait exiger une autorisation en vertu des paragraphes 35(1) ou 36(3) de la [Loi sur les pêches](#). Processus d'examen du projet par le MPO pour déterminer si une autorisation est [requise](#) :
  - Dans les cas où les impacts sur le poisson et son habitat ne peuvent être évités, une demande de révision doit être envoyée au bureau du Programme de protection du poisson et de son habitat de Pêches et Océans Canada.
- Le projet vise l'enlèvement de ressources culturelles de valeur patrimoniale et les endommagement, p. ex., des bâtiments patrimoniaux désignés par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine, des sites archéologiques, des objets historiques et archéologiques ou des paysages culturels.
- Le projet implique la suppression ou l'endommagement de ressources paléontologiques.
- Le projet a des effets négatifs sur des sites importants pour les peuples autochtones ou sur l'accessibilité et l'utilisation de zones où des peuples autochtones exercent leurs droits de chasse, de pêche ou de cueillette.

## Autres considérations

L'utilisation de l'EICP peut ne pas être appropriée dans les cas où :

- Le projet peut avoir un effet négatif sur la connectivité des habitats de la faune aquatique ou terrestre.
- Le projet entraîne une perte de fonction du milieu humide telle que définie par la [Politique fédérale sur la conservation des terres humides](#) (1991). Les fonctions des milieux humides comprennent les processus naturels et la dérivation des avantages et des valeurs associés aux écosystèmes des milieux humides, y compris la production économique (par exemple, la tourbe, les cultures agricoles, le riz sauvage, les produits forestiers des tourbières), l'habitat des poissons et de la faune, l'entreposage du carbone organique, l'approvisionnement et la purification de l'eau (recharge des eaux souterraines, contrôle des inondations, maintien des régimes d'écoulement, protection contre l'érosion des rives), et la conservation des sols et de l'eau, ainsi que le tourisme, le patrimoine, les possibilités récréatives, éducatives, scientifiques et esthétiques.

## Zones géographiques d'application approuvées :

Cette EICP peut être utilisée dans tous les lieux patrimoniaux protégés gérés par Parcs Canada.

## Spécialistes de Parcs Canada

Évaluation d'impact :

Pour toute question sur la façon d'appliquer cette EICP, consulter un membre de l'équipe d'évaluation d'impact.

Espèces en péril :

En cas d'incertitude quant aux effets négatifs potentiels sur les espèces en péril, consulter un membre de l'équipe de conservation des espèces.

Gestion de l'environnement :

En cas de questions sur la gestion de l'environnement (par exemple, le bois traité, les sites contaminés, les matières dangereuses ou les opérations d'écologisation), consulter un membre de l'équipe de gestion de l'environnement.

#### Ressources culturelles :

En cas d'incertitude quant aux effets négatifs potentiels sur des ressources culturelles connues ou potentielles (terrestres ou subaquatiques), consulter un membre de l'équipe de gestion des ressources culturelles ou, le cas échéant, le spécialiste de l'unité de gestion locale.

## Composantes valorisées et analyse des effets

### **Qualité de l'eau et habitat riverain et du poisson**

- Réduction de la qualité de l'eau en raison du transport de débris et de la contamination (par exemple, à la suite de fuites et de déversements accidentels) et de l'introduction de sédiments fins directement issus de l'activité dans le plan d'eau.
- Introduction de substances nocives provenant de l'entretien des structures (p. ex., sédiments, huiles, produits chimiques de déglacage, copeaux de peinture, débris de bois traité, produits à base de ciment, produits de préservation du bois, époxy, peintures ou produits d'étanchéité).
- Changements localisés de l'hydrologie des eaux de surface.
- Perturbation de l'écoulement, dommages à l'habitat (y compris l'érosion), modification du chenal du plan d'eau ou mort de poissons à cause de l'entretien et des réparations.

### **Ressources du sol et de la terre**

- Contamination du sol par les déchets (par exemple, les ordures, les détritiques, les eaux usées, le carburant).
- Augmentation accidentelle de l'empreinte de la perturbation.
- Tassement du sol et orniérage.
- Érosion du sol, perte de la couche arable et exposition des sous-sols.
- Modification des pentes, du relief et du paysage.

### **Qualité de l'air et bruit**

- Diminution à court terme de la qualité de l'air ambiant (p. ex., poussière, agrégats provenant des surfaces pavées, malaxeur d'asphalte, émissions de l'équipement).
- Augmentation du niveau de bruit ambiant.
- Augmentation temporaire des niveaux de CO<sub>2</sub> et d'autres polluants.
- Augmentation temporaire des températures localisées dues au pavage et au fonctionnement de l'équipement.

### **Faune et végétation**

- Introduction de maladies, d'espèces exotiques envahissantes (EEE), d'attractifs pour la faune ou expansion de populations d'EEE existantes dans les zones perturbées.
- Perturbation sensorielle de la faune entraînant un déplacement/un évitement de l'habitat préféré.
- Destruction ou altération de l'habitat (par exemple, perte de nids, de tanières, de terriers, de milieux aquatiques).
- Accoutumance/attraction des animaux sauvages aux sources de nourriture artificielles.
- Déplacement de la faune entravé/modifié.
- Dommages aux nids/perturbation des animaux qui nichent.
- Blessures ou mortalité dues aux activités du projet.
- Dégradation et enlèvement de la végétation, perturbation des zones naturelles adjacentes, exposition des racines et détresse physiologique.

## Ressources culturelles

- Effets négatifs sur la valeur patrimoniale ou les éléments définissant le caractère d'une ressource culturelle ou d'un lieu patrimonial.
- Effets sur les ressources archéologiques (connues ou potentielles, terrestres ou subaquatiques) du déplacement ou de la destruction, entraînant une perte de valeur patrimoniale.
- Impacts sur les paysages culturels, les bâtiments, les sites archéologiques, les travaux d'ingénierie, les objets.

## Expérience et sécurité des visiteurs

- Réduction de la qualité de l'expérience des visiteurs en raison du bruit, des impacts visuels et de la présence de matériel de construction.
- Accessibilité réduite des secteurs du lieu où se déroulent les travaux.
- Danger pour les visiteurs et le personnel en raison des activités de construction.

## Composantes valorisées spécifiques au site

(À déterminer par le praticien en ÉI de Parcs Canada)

*Instruction au praticien en ÉI* : Déterminer les composantes valorisées spécifiques au site qui nécessitent une attention particulière (par exemple, les plans d'eau, les habitats sensibles, les espèces en péril ou les ressources culturelles connues) ou des préoccupations spécifiques telles que les espèces exotiques envahissantes agressives.

**Voici une liste des composantes valorisées spécifiques au site et des domaines de préoccupation pour ce projet :**

*Composante valorisée spécifique au site*

*Préoccupation spécifique au site (par exemple, les espèces exotiques envahissantes)*

*Instruction au praticien en ÉI* : Remplir ce tableau et le copier dans la section [Mesures d'atténuation spécifiques au site](#) dans le module 1 étant donné que les périodes d'activité restreinte varient selon les espèces et le site.

Périodes d'activité restreinte spécifiques au site			
Espèces	Applicable	Date de la période d'activité restreinte	Notes ou mesures d'atténuation supplémentaires
Reproduction et migration des oiseaux	<input type="checkbox"/>	[....]	
Fraî et migration des poissons	<input type="checkbox"/>	[....]	
Saison de la maternité ou hibernation des mammifères	<input type="checkbox"/>	[....]	
Migrations, nidification et éclosion des reptiles	<input type="checkbox"/>	[....]	
Migrations, nidification et éclosion des amphibiens	<input type="checkbox"/>	[....]	
Autre	<input type="checkbox"/>	[....]	

\*Si cela est utile, remplir le tableau des périodes cruciales sur le plan de l'environnement ([annexe](#)).

*Instruction au praticien en ÉI* : Répondre à ces questions pour aider à déterminer les mesures d'atténuation ou les informations manquantes spécifiques au site. Si nécessaire, ajouter toutes les mesures d'atténuation supplémentaires dans la section [Mesures d'atténuation spécifiques au site](#) dans le module 1 et les informations supplémentaires dans [l'annexe](#).

Questions de la liste de contrôle pour déterminer les mesures d'atténuation spécifiques au site	Cocher lorsque des mesures d'atténuation supplémentaires sont ajoutées au module 1	Cocher lorsque de l'information est jointe sous la forme d'une annexe
<b>Planification</b>		
Une formation de sensibilisation à la faune est-elle requise?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des inventaires préalables à la construction sont-ils nécessaires?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Questions de la liste de contrôle pour déterminer les mesures d'atténuation spécifiques au site	Cocher lorsque des mesures d'atténuation supplémentaires sont ajoutées au module 1	Cocher lorsque de l'information est jointe sous la forme d'une annexe
<b>Espèces exotiques envahissantes</b>		
Des mesures d'atténuation supplémentaires sont-elles nécessaires pour les espèces exotiques envahissantes?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les protocoles relatifs aux espèces exotiques envahissantes spécifiques aux sites sont-ils joints en annexe?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Questions de la liste de contrôle pour déterminer les mesures d'atténuation spécifiques au site	Cocher lorsque des mesures d'atténuation supplémentaires sont ajoutées au module 1	Cocher lorsque de l'information est jointe sous la forme d'une annexe
<b>Ressources culturelles</b>		
Des mesures d'atténuation supplémentaires sont-elles nécessaires pour les ressources culturelles ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les documents relatifs aux ressources culturelles sont-ils joints en annexe?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une formation de sensibilisation aux ressources culturelles est-elle nécessaire?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Questions de la liste de contrôle pour déterminer les mesures d'atténuation spécifiques au site	Cocher lorsque des mesures d'atténuation supplémentaires sont ajoutées au module 1	Cocher lorsque de l'information est jointe sous la forme d'une annexe
<b>Travailler dans ou près de l'eau</b>		
Des <a href="#">mesures du MPO visant à protéger le poisson et son habitat</a> sont-elles requises ? Si c'est le cas, les joindre en annexe ou les ajouter dans les mesures d'atténuation supplémentaires.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une lettre d'avis du Programme de protection du poisson et de son habitat est-elle nécessaire ? Si oui, la joindre en annexe.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les <a href="#">normes et codes de pratique du MPO</a> applicables sont-ils requis? Si c'est le cas, les joindre en annexe.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des mesures d'atténuation supplémentaires sont-elles nécessaires pour les travaux dans l'eau ou à proximité de l'eau (autres que l'information du MPO) ? Si c'est le cas, les ajouter dans les mesures d'atténuation supplémentaires.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments est-il requis ? Dans l'affirmative, déterminer l'échelle et la portée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de travail ou une section spécifique du Plan de protection de l'environnement est-il nécessaire pour les travaux dans l'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des mesures d'atténuation supplémentaires spécifiques au site sont-elles nécessaires pour les structures de drainage?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan d'assèchement spécifique au site est-il nécessaire?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des mesures d'atténuation supplémentaires pour la sauvegarde des poissons, des amphibiens ou des reptiles sont-elles nécessaires?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Questions de la liste de contrôle pour déterminer les mesures d'atténuation spécifiques au site	Cocher lorsque des mesures d'atténuation supplémentaires sont ajoutées au module 1	Cocher lorsque de l'information est jointe sous la forme d'une annexe
<b>Végétation</b>		
Des plans de remise en état ou de protection de l'environnement approuvés sont-ils nécessaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Existe-t-il des directives de remise en état de l'unité de gestion ? Si c'est le cas, les joindre en annexe.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Existe-t-il dans l'unité de gestion une liste approuvée de mélanges de semences spécifiques au site et/ou d'espèces à planter ? Si c'est le cas, les joindre en annexe.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Faut-il déterminer le(s) mélange(s) de graines et/ou les plantations spécifiques au site ?</p> <p>S'il n'existe pas de liste d'espèces approuvées au sein de l'unité de gestion, il faut tenir compte des conditions suivantes lors du choix des matériaux végétaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rétablissement de la végétation à l'aide d'espèces indigènes est préférable, sauf indication contraire de Parcs Canada.</li> <li>• Utiliser des espèces relativement courantes dans les communautés végétales indigènes locales.</li> <li>• S'approvisionner en semences auprès de producteurs locaux afin de garantir l'adaptation locale dans la mesure du possible (dans l'écorégion, l'écozone, la province ou conformément aux <a href="#">Principes et lignes directrices pour la restauration écologique dans les zones naturelles protégées du Canada</a>).</li> <li>• Éviter d'utiliser des cultivars, sauf s'il n'y a pas d'espèces sauvages disponibles.</li> <li>• Tenir compte de la viabilité des espèces dans l'environnement et les conditions climatiques proposés.</li> <li>• Utiliser des espèces qui s'établissent rapidement pour contrôler efficacement l'érosion, le cas échéant.</li> </ul> <p>Tenir compte de l'appétence de certaines espèces pour la faune et éviter de cultiver des plantes attractives dans des zones présentant un risque accru pour la faune et les visiteurs. Éviter les espèces appétentes pour la remise en état des bords de route. Pour de plus amples renseignements, consulter le Guide de Parcs Canada sur le rétablissement de la végétation pour réduire les risques pour la faune.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Existe-t-il des objectifs de végétalisation appropriés à l'écorégion, ou sont-ils requis ?</p> <p>À titre d'exemple, les objectifs généraux de remise en état du parc national de Banff sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• &lt;20 % de sol nu (&gt;80 % de couverture végétale indigène)</li> <li>• Aucune nouvelle EEE présente (n'inclus pas les espèces qui étaient présentes avant la perturbation)</li> <li>• Aucune augmentation des EEE présentes avant la perturbation (couverture végétale similaire/m<sup>2</sup>)</li> <li>• &gt;80 % de survie des plantations vivantes</li> <li>• Aucun problème d'érosion.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Questions de la liste de contrôle pour déterminer les mesures d'atténuation spécifiques au site	Cocher lorsque des mesures d'atténuation supplémentaires sont ajoutées au module 1	Cocher lorsque de l'information est jointe sous la forme d'une annexe
<b>Autres</b>		
Y a-t-il des considérations de gestion du bruit pour ce projet?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des mesures d'atténuation supplémentaires spécifiques au site sont-elles nécessaires pour les activités de mélange manuel de ciment à grande échelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des mesures d'atténuation supplémentaires spécifiques au site sont-elles nécessaires pour le forage et le dynamitage?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les mesures d'atténuation applicables de l'EICP sur les études géotechniques et environnementales sont-elles jointes en annexe?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# Mesures d'atténuation

<b>1. Activités générales.....</b>	<b>13</b>
Mesures d'atténuation spécifiques au site.....	13
Faune .....	13
Espèces exotiques envahissantes (terrestres et aquatiques).....	13
Ressources culturelles.....	14
Expérience des visiteurs .....	15
Travaux dans l'eau ou à proximité de l'eau .....	15
Contrôle de l'érosion et des sédiments .....	16
Sites d'entreposage et de dépôt.....	17
Gestion du bruit.....	17
Entreposage et déversements de carburant .....	18
Gestion de la poussière.....	18
Nettoyage du site/gestion des déchets généraux .....	19
Remise en état du site.....	19
Mise en place du sous-sol et de la terre végétale :.....	20
Végétalisation : .....	20
Suivi et contrôle : .....	22
<b>2. Production et manutention de l'asphalte .....</b>	<b>23</b>
Fonctionnement des mélangeurs d'asphalte.....	23
Concassage et lavage de gravier .....	23
Lubrification des bennes de camion.....	24
Élimination et nettoyage d'autres déchets.....	24
<b>3. Installations de manutention et de nettoyage du béton .....</b>	<b>25</b>
Installation temporaire de nettoyage du béton sur place .....	25
Installations de nettoyage du béton.....	25
Application du béton .....	25
Travaux de bétonnage dans ou près de l'eau .....	26
<b>4. Pavage, resurfaçage et nivellement.....</b>	<b>27</b>
Nivellement.....	27
Pavage et resurfaçage.....	27
Marquage de la chaussée et rétablissement des barrières et glissières de sécurité.....	27
<b>5. Enlèvement de la végétation en bordure de route .....</b>	<b>28</b>
Généralités .....	28
Élimination des débris de végétation .....	29

<b>6.</b>	<b>Excavation, décapage du sol et enlèvement des morts-terrains.....</b>	<b>30</b>
	Excavation.....	30
	Récupération du sol.....	30
	Entreposage des matériaux excavés.....	30
<b>7.</b>	<b>Stabilisation des pentes, forage et dynamitage.....</b>	<b>32</b>
	Stabilisation des pentes.....	32
	Forage et dynamitage pour la stabilisation des pentes.....	32
<b>8.</b>	<b>Démolition.....</b>	<b>33</b>
<b>9.</b>	<b>Structures de drainage.....</b>	<b>34</b>
	Structures de drainage.....	34
<b>10.</b>	<b>Pont.....</b>	<b>35</b>
	Réparation des ponts.....	35
	Nettoyage des ponts.....	35
<b>11.</b>	<b>Prélèvement d'eau et assèchement.....</b>	<b>37</b>
	Prélèvement d'eau.....	37
	Assèchement et retour de l'eau.....	37
<b>12.</b>	<b>Sauvetage des poissons, amphibiens et reptiles.....</b>	<b>38</b>

---

# 1. Activités générales

## Mesures d'atténuation spécifiques au site

### Praticien en ÉI de Parcs Canada :

- 1.1. Ajouter les périodes d'activité restreinte spécifiques au site et toutes les mesures d'atténuation supplémentaires qui ne sont pas mentionnées dans les modules suivants et qui sont nécessaires pour garantir que tous les impacts potentiels sont atténués :
  - a) ...
  - b) ...

### Mise en œuvre

- 1.2. Appliquer les mesures d'atténuation supplémentaires mentionnées ci-dessus ou jointes au protocole, telles que déterminées par le praticien en ÉI de Parcs Canada.

## Faune

### Planification

- 1.3. Planifier les travaux de manière à éviter les périodes d'activité restreinte. Se référer aux mesures d'atténuation spécifiques au site.
- 1.4. Donner une formation de sensibilisation sur la faune aux travailleurs sur le site si la politique de l'unité de gestion ou les conseils spécifiques au site l'exigent.
- 1.5. Avant le début des travaux structuraux ou de l'enlèvement de la végétation, effectuer tous les inventaires préalables aux travaux qui sont nécessaires (p. ex., espèces exotiques envahissantes, espèces en péril, oiseaux migrateurs). Élaborer une stratégie d'atténuation spécifique au site et aux espèces à mettre en œuvre selon les résultats des inventaires.

### Mise en œuvre

- 1.6. Effectuer le défrichage de la végétation en dehors des périodes d'activité restreinte applicables, sauf indication contraire.
- 1.7. Si des nids, des espèces en péril ou d'autres animaux sauvages sont découverts, il faut cesser les travaux dans la zone immédiate et communiquer avec le personnel désigné de Parcs Canada pour obtenir des directives supplémentaires.
- 1.8. Contrôler les matériaux susceptibles d'attirer la faune (par exemple, les produits pétroliers, la nourriture humaine et les ordures) dans le cadre du plan de gestion des déchets.
- 1.9. Ne jamais s'approcher des animaux sauvages ni les harceler (p. ex. en les nourrissant, en les appâtant ou en les attirant). Si des animaux sauvages sont observés sur le site des travaux ou à proximité, il faut leur donner la possibilité de quitter la zone.
- 1.10. Alerter immédiatement le personnel désigné de Parcs Canada ou le répartiteur d'urgence de tout conflit potentiel avec la faune (p. ex., comportement agressif, intrusion persistante, etc.), de toute rencontre sur le site ou autour des logements, de toute situation de détresse ou de toute mortalité.
- 1.11. Mener les activités pendant le jour et éviter les périodes critiques de recherche de nourriture (c.-à-d. au crépuscule et à l'aube), à moins d'avoir obtenu l'approbation du personnel désigné de Parcs Canada.
- 1.12. Réduire au minimum le temps pendant lequel les excavations restent ouvertes. La pente des côtés ne doit pas être supérieure à 1:1 et il faut veiller à ce que les animaux sauvages et les humains puissent en sortir en toute sécurité. Couvrir ou clôturer les zones d'excavation plus petites lorsqu'elles sont laissées sans surveillance afin de réduire le risque de blessure pour la faune.

## Espèces exotiques envahissantes (terrestres et aquatiques)

### Planification

- 1.13. Développer une approche appropriée pour atténuer l'établissement et/ou la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) sur le site. Si les EEE posent un problème sérieux, des méthodes plus efficaces devraient être détaillées en accord avec :
  - un plan de gestion de lutte antiparasitaire intégrée approuvé;

- des conseils tirés des protocoles spécifiques de Parcs Canada (par exemple, le protocole sur le tournis).

### Mise en œuvre

- 1.14. Laver tout le matériel de construction provenant de l'extérieur du lieu patrimonial protégé de Parcs Canada avant son arrivée afin de minimiser le risque d'introduire des EEE, de mauvaises herbes nuisibles et de sols provenant de l'extérieur du site. La preuve que le matériel a été lavé à l'extérieur du lieu patrimonial protégé peut être demandée avant que le matériel ne soit autorisé à entrer dans le lieu patrimonial protégé.
- 1.15. Contrôler les EEE dans les aires de stationnement ou de transit, si nécessaire, afin de réduire la propagation des plantes ou des graines envahissantes.
- 1.16. Travailler dans les sites non infestés avant de vous rendre dans les sites infestés.
- 1.17. S'assurer que les machines déjà présentes dans le lieu patrimonial protégé sont en bon état et exemptes d'EEE avant de les déplacer vers de nouveaux sites, à l'intérieur ou à l'extérieur du lieu patrimonial protégé.
- 1.18. Faire preuve de prudence lors du chargement des camions et du transport de toute EEE et de tout matériel végétal afin de minimiser la perte de matériel (par exemple, couvrir le matériel pendant le transport).
- 1.19. Éviter de faucher les plantes envahissantes après la formation des graines si cela risque de propager les graines de la végétation non indigène.
- 1.20. La terre, le gravier, les produits de contrôle de l'érosion et des sédiments ou les autres matériaux applicables ne doivent pas être importés de l'extérieur du lieu patrimonial protégé sans l'approbation du personnel désigné de Parcs Canada.
- 1.21. Si les matières organiques ne peuvent être utilisées sur le chantier de construction, elles peuvent être utilisées dans d'autres parties du lieu patrimonial protégé avec l'approbation du personnel désigné de Parcs Canada.
- 1.22. Réduire au minimum la perturbation du sol, l'enlèvement de la végétation et l'exposition du sol nu (par exemple, recouvrir les matériaux entreposés avec des bâches, planter des graines ou des plantes, recouvrir d'un paillis naturel/des revêtements de sol).
- 1.23. Stabiliser et végétaliser les zones perturbées dès que possible. S'il ne reste pas assez de temps pendant la saison de croissance, stabiliser le lieu pour empêcher l'érosion et végétaliser au printemps suivant.
- 1.24. Avant et après l'utilisation de l'équipement dans les plans d'eau, le nettoyer, le vider et le sécher à terre, afin d'éviter l'introduction ou la propagation d'espèces aquatiques invasives/non indigènes.
- 1.25. Si des espèces aquatiques envahissantes sont découvertes pendant les activités d'assèchement, noter leur présence et leur abondance et communiquer avec le personnel désigné de Parcs Canada pour assurer la conformité au [Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes](#).

## Ressources culturelles

### Planification

- 1.26. Travailler avec un conseiller en gestion des ressources culturelles et des spécialistes (p. ex., archéologues, historiens et conseillers en patrimoine bâti) pour évaluer l'impact des travaux ou du projet sur les ressources culturelles et sur les paysages culturels ou les points de vue caractéristiques, et déterminer les mesures d'atténuation nécessaires.
  - Une évaluation du potentiel archéologique (EPA) peut être nécessaire pour déterminer le potentiel archéologique du chantier. En fonction des résultats de l'EPA, une étude d'impact archéologique peut être nécessaire.
  - La détermination des ressources culturelles peut être nécessaire pour les ressources qui ont le potentiel d'être des ressources culturelles, mais qui n'ont pas encore été évaluées.
- 1.27. Travailler avec un archéologue de Parcs Canada pour comparer les plans d'excavation aux inventaires des ressources archéologiques locales, s'ils sont disponibles.

### Mise en œuvre

- 1.28. Appliquer toute mesure d'atténuation supplémentaire indiquée par un archéologue ou un conseiller en gestion des ressources culturelles de Parcs Canada pour la zone de travail immédiate.

- 1.29. Fournir aux travailleurs sur place une formation appropriée de sensibilisation aux ressources culturelles, si nécessaire.
- 1.30. Éviter les ressources culturelles (y compris les sites archéologiques), sauf si le personnel désigné de Parcs Canada l'autorise.
- 1.31. Si des ressources culturelles (c.-à-d. des vestiges structurels ou des concentrations d'artefacts) sont découvertes, cesser les travaux dans la zone immédiate, sécuriser le site et communiquer avec le personnel désigné de Parcs Canada pour obtenir des directives supplémentaires.

## Expérience des visiteurs

### Planification

- 1.32. S'assurer que les plans de gestion de la circulation sont conformes aux normes des unités de gestion, lorsqu'elles existent.
- 1.33. Envisager des ajouts mineurs à la portée du projet afin d'obtenir des avantages pour l'expérience des visiteurs et la sécurité associée à la route (par exemple, inclure des voies d'arrêt lors du pavage de la route).

### Mise en œuvre

- 1.34. Fermer le lieu des travaux et placer une signalisation appropriée pour indiquer les dangers pendant que des travaux de construction, de réparation ou d'entretien sont en cours ; envisager des détours ou des déviations temporaires, s'il y a lieu.
- 1.35. Si la fermeture de la zone n'est pas possible, une distance de travail sécuritaire doit être maintenue entre le lieu des travaux et les visiteurs. Si le contrôle de la circulation est nécessaire, utiliser des signaleurs ou d'autres méthodes normalisées de gestion de la circulation pour diriger la circulation dans la zone de construction/danger.
- 1.36. Maintenir les chemins d'accès des visiteurs et les routes en dehors de la zone de construction exempts de matériaux de construction, de déchets, de machines et d'équipement.

## Travaux dans l'eau ou à proximité de l'eau

### Planification

- 1.37. Déterminer si [les mesures du MPO pour protéger le poisson et son habitat](#), une lettre d'avis du programme de protection du poisson et de son habitat du MPO ou d'autres mesures d'atténuation liées à l'eau sont nécessaires. Si c'est le cas, les ajouter soit dans les [mesures d'atténuation supplémentaires](#), soit dans [l'annexe](#) de l'EICP.
- 1.38. Pour protéger l'habitat aquatique, une zone tampon de 30 m est généralement requise à partir d'un plan d'eau, dans laquelle aucune activité ne peut avoir lieu (par exemple, le ravitaillement en carburant, l'entreposage de produits dangereux, l'entreposage à long terme de terre, d'agrégats ou d'asphalte, l'établissement d'installations de nettoyage du béton et l'enlèvement de la végétation). Toutefois, la zone tampon appropriée sera déterminée en fonction des conditions propres au site par le personnel qualifié de Parcs Canada ou sur les conseils du MPO. Le cas échéant, la zone tampon doit également s'appliquer aux entrées et sorties des collecteurs d'eaux pluviales.
- 1.39. Planifier les travaux dans l'eau de manière à respecter les [périodes d'activités restreintes propres au site](#) pour protéger les poissons, les amphibiens ou les reptiles, y compris leurs œufs, leurs juvéniles, les adultes qui fraient ou migrent et/ou les organismes dont ils se nourrissent ou selon les directives du personnel désigné de Parcs Canada.
- 1.40. Le cas échéant, un plan de travail pour les travaux dans l'eau ou une section spécifique pour les travaux dans et autour de l'eau dans un plan de protection de l'environnement peut être élaboré par un professionnel de l'environnement qualifié et soumis à l'approbation du praticien en ÉI.

### Mise en œuvre

- 1.41. Les travaux doivent être conformes à la [Loi sur les pêches](#) et, le cas échéant, aux mesures d'atténuation prévues dans la lettre d'avis du Programme de protection du poisson et de son habitat du MPO jointe en [annexe](#).
- 1.42. Mettre en œuvre des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments pour protéger les plans d'eau, les milieux humides et les milieux riverains.

# Contrôle de l'érosion et des sédiments

## Planification

- 1.43. Un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments spécifique au site doit être approuvé avant le début des travaux à proximité de plans d'eau, de milieux humides ou de milieux riverains. Il doit couvrir toutes les périodes de construction et de remise en état. Le praticien en ÉI de Parcs Canada doit déterminer le risque du projet et la sensibilité de l'environnement et fournir l'ampleur et la portée du plan de contrôle de l'érosion et des sédiments, y compris si ce plan peut être inclus dans un plan général de protection de l'environnement.
- 1.44. Le plan de contrôle de l'érosion et des sédiments doit être élaboré par un professionnel de l'environnement qualifié et est soumis à l'approbation du praticien en EI de PC.

## **Remarque :**

Il est probable que les détails définitifs du plan seront fournis plus tard dans le processus ou qu'ils seront modifiés au fur et à mesure pour chaque chantier, en fonction du calendrier des travaux, de l'état du site et de l'équipement utilisé. Cependant, les exigences typiques doivent être énoncées dès le début.

Les considérations potentielles comprennent les éléments suivants :

- Conception du projet et concept spatial des sensibilités environnementales (par exemple, plans d'eau, zones riveraines, milieux humides, pentes raides) ;
- Procédures de prévention (éviter) de l'érosion (par exemple, calendrier du projet, réduction de la zone de travail, gestion du site, mesures de couverture du sol) ;
- Mesures de contrôle (minimisation) des sédiments (p. ex., clôtures à sédiments, barrages de retenue, pièges à sédiments), y compris les spécifications et les dessins types des structures de contrôle des sédiments ;
- Plans détaillés pour les travaux dans l'eau, y compris les mesures d'isolation du site et le calendrier du projet ;
- Plans de gestion de l'eau, y compris le contrôle du site, l'équipement nécessaire et les emplacements proposés pour l'assèchement ;
- Emplacement des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments ;
- Suivi des mesures de prévention et de contrôle ainsi que des mesures correctives (p. ex. réparations) ;
- Enlèvement des matériaux non biodégradables une fois le site stabilisé.

## Mise en œuvre

- 1.45. Organiser une séance d'information sur le plan de contrôle de l'érosion et des sédiments pour tous les membres de l'équipe sur le site et s'assurer qu'ils connaissent les mesures d'atténuation.
- 1.46. Planifier les activités du projet pour minimiser la manipulation des sols et limiter le déplacement de l'équipement sur les sols exposés et les pentes raides ou instables sujettes à l'érosion.
- 1.47. Si des bassins de sédimentation sont nécessaires, il faut s'assurer que les eaux de ruissellement qui peuvent atteindre les cours d'eau respectent les [normes de turbidité du CCME](#).
- 1.48. Éviter les activités qui contribuent au compactage du sol et utiliser des pratiques qui rendent les sols rugueux et les décompactent pour favoriser l'infiltration.
- 1.49. Utiliser des produits de contrôle de l'érosion et des sédiments, y compris le support, qui sont faits de matériaux 100 % biodégradables (p. ex., fibre de jute, de sisal ou de coco) lorsque cela est possible.
- 1.50. Les produits de contrôle de l'érosion et des sédiments doivent être choisis de manière à réduire le potentiel d'enchevêtrement/attraction de la faune et à empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.
- 1.51. Éviter le contrôle de l'érosion à base de paille, à moins que le personnel désigné de Parcs Canada ne l'autorise. L'utilisation de foin n'est pas autorisée en raison du risque d'introduction d'espèces invasives.
- 1.52. Tous les produits doivent être approuvés par le personnel désigné de Parcs Canada et installés avant le début des travaux.



- 1.53. En cas de mauvais fonctionnement des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments ou de substances nocives, y compris des sédiments, du ruissellement (actuel ou imminent), les travaux doivent être interrompus jusqu'à ce que les mesures soient ajustées pour régler le problème.
- 1.54. Réduire au minimum la durée d'exposition des sols et terminer le travail dans une zone avant de commencer le travail dans une autre zone.
- 1.55. Si le défrichage de la végétation est programmé tôt en raison de périodes d'activité restreintes, maintenir la stabilité du sol en retardant l'essouchement jusqu'à la veille des activités de construction.
- 1.56. Entreposer les matériaux excavés et les débris dans une zone stable, au-dessus de la ligne de hautes eaux ou de la plaine d'inondation active et, si possible, à 30 m des dispositifs de drainage ou du sommet des pentes fortes.
- 1.57. Protéger les matériaux excavés pour qu'ils ne pénètrent pas dans un plan d'eau (p. ex., les recouvrir de couvertures ou de bâches anti-érosion, les ensemercer ou les planter avec de la végétation indigène).
- 1.58. Maintenir des mesures efficaces de contrôle des sédiments et de l'érosion jusqu'à la remise en végétation complète des zones perturbées, sauf indication contraire du personnel désigné de Parcs Canada.

## Sites d'entreposage et de dépôt

### Planification

- 1.59. Déterminer les principales personnes-ressources et leurs rôles et responsabilités respectifs avant le début des travaux et communiqués à tous les travailleurs sur place.

*Principales personnes-ressources de Parcs Canada.*

Principales personnes-ressources de Parcs Canada	Rôles et responsabilités	Personnes-ressources
Répartiteur des services d'urgence:		

### Mise en œuvre

- 1.60. S'assurer que tout le personnel sur place assiste à une séance d'information avec le personnel désigné de Parcs Canada avant de commencer les travaux sur le site afin d'examiner et d'expliquer les mesures d'atténuation.
- 1.61. Délimiter la zone de travail en la marquant clairement à l'aide de piquets, de ruban de signalisation ou d'autres moyens pour limiter la construction active et définir les lieux d'accès et de sortie. Retirer complètement cet équipement lorsque le projet est terminé.
- 1.62. Déterminer les zones d'entreposage, les sites de dépôt de matériel/d'équipement et les aires de stationnement. Situer ces zones à l'intérieur d'une zone perturbée existante (p. ex., routes, surface de gravier, zones déjà perturbées à haute résilience) ou à un autre endroit approuvé par le personnel désigné de Parcs Canada.
- 1.63. Utiliser les routes et les sentiers existants, les zones perturbées identifiées ou d'autres zones approuvées par le personnel désigné de Parcs Canada pour accéder au site.

## Gestion du bruit

### Planification

- 1.64. Déterminer les limites de bruit (p. ex., endroit, période de l'année), surtout près des zones très fréquentées par les visiteurs du parc (p. ex., terrains de camping, aires de pique-nique) ou à proximité des zones sensibles et de la faune, et les intégrer aux plans et aux spécifications.

### Mise en œuvre

- 1.65. Maintenir l'équipement et la machinerie lourde en bon état de fonctionnement (par exemple, silencieux adéquat, entretien régulier).
- 1.66. Utiliser les dispositifs d'atténuation du bruit fournis avec certains équipements ou outils (par exemple, les panneaux latéraux des compresseurs).
- 1.67. Arrêter les équipements motorisés s'ils ne sont pas utilisés pendant une période prolongée.
- 1.68. Dans la mesure du possible, situer les équipements fixes à l'écart des zones sensibles au bruit ou de manière à réduire leur impact sur le niveau de bruit ambiant.

# Entreposage et déversements de carburant

## Planification

- 1.69. Un plan d'urgence et d'intervention en cas de déversement doit être soumis et approuvé par le personnel désigné de Parcs Canada avant le début des travaux.

## **Remarque :**

Le plan d'intervention en cas de déversement contiendra minimalement l'information suivante :

- Liste des produits et matériaux considérés ou définis comme dangereux ou toxiques pour l'environnement. Il peut s'agir, entre autres, d'agents d'étanchéité, de coulis, de ciment, d'agents de finition du béton, de matériaux de membrane de caoutchouc coulé à chaud, de ciment bitumineux, d'agents de sablage, de peinture, de solvants et d'hydrocarbures.
- L'équipement requis sur le site et l'emplacement des trousse de déversement.
- Les procédures de prévention des déversements (c.-à-d. le confinement et l'entreposage des matériaux, la sécurité, la manipulation, l'utilisation et l'élimination des contenants vides, le produit excédentaire ou les déchets générés par l'application de ces produits, conformément à toutes les lois fédérales et provinciales applicables).
- Procédures de ravitaillement et d'entreposage du carburant.
- Procédures d'intervention en cas de déversement (confinement, nettoyage, élimination des matériaux contaminés, etc.).
- Procédure de signalement des déversements.

Liste à jour des personnes-ressources en cas d'urgence, y compris les coordonnées des personnes-ressources pour signaler les déversements.

## Mise en œuvre

- 1.70. S'assurer que les plateaux d'égouttement sont placés sous l'équipement lorsqu'il n'est pas utilisé.
- 1.71. Conserver des trousse de déversement suffisantes pour contenir et nettoyer 110 % du plus grand déversement possible de carburant ou de produits chimiques sur le site, à chaque endroit de déversement potentiel, y compris tous les sites où l'équipement est utilisé.
- 1.72. Organiser une séance d'information sur le plan d'intervention en cas de déversement pour tous les membres de l'équipe sur le site et s'assurer qu'ils connaissent l'emplacement et l'utilisation des trousse de déversement et des dispositifs de confinement.
- 1.73. Si des matières potentiellement dangereuses (par exemple, des produits à base de ciment, des produits d'étanchéité ou des peintures) sont utilisées sur le site, s'assurer que les matières premières, les composés mélangés et les eaux de lavage ne sont pas rejetés dans un plan d'eau ou dans le sol.
- 1.74. Prendre des mesures opportunes et efficaces pour arrêter, contenir et nettoyer tous les déversements s'il est possible de pénétrer sur le site sans danger. Informer immédiatement le personnel désigné de Parcs Canada de tout déversement. En cas de déversement important, arrêter tous les autres travaux et assigner tout le personnel au confinement et au nettoyage du déversement. Remettre le site dans l'état où il se trouvait avant le déversement.
- 1.75. Éliminer les contaminants dans une installation approuvée. Un reçu détaillé de la livraison à une installation approuvée peut être demandé par le personnel désigné de Parcs Canada.

# Gestion de la poussière

## Mise en œuvre

- 1.76. Pour le contrôle de la poussière provenant de toutes les activités du projet, utiliser uniquement de l'eau exempte de déchets et de matières organiques. Les dépoussiérants chimiques ne doivent pas être utilisés, sauf indication contraire du personnel désigné de Parcs Canada et conformément aux politiques de Parcs Canada en matière de santé, de sécurité et d'environnement.
- 1.77. Les matériaux anti-poussière doivent être appliqués sur des surfaces préalablement mouillées.

# Nettoyage du site/gestion des déchets généraux

## Mise en œuvre

- 1.78. Nettoyer les outils et l'équipement à l'extérieur des lieux patrimoniaux protégés afin d'éviter le rejet d'eau de lavage qui pourrait contenir des substances nocives, à moins d'indication contraire du personnel désigné de Parcs Canada.
- 1.79. Enlever tous les matériaux récupérables, non combustibles et non dangereux et les réutiliser ou les recycler dans la mesure du possible.
- 1.80. Contenir et enlever tous les déchets en temps voulu et de manière approuvée, et les éliminer dans une installation d'élimination approuvée, à l'extérieur des lieux patrimoniaux protégés, sauf indication contraire.
- 1.81. Vider les conteneurs d'entreposage des déchets de construction lorsqu'ils sont remplis à 90 %. Fournir des couvercles pour les conteneurs de déchets, s'assurer qu'ils sont à l'épreuve de la faune s'il y a des éléments d'attraction, et couvrir les piles de déchets pendant le transport (y compris les conteneurs de déchets et le contenu des camions).
- 1.82. Séparer sur place toute matière dangereuse et les polluants tels que les carburants et les solvants (par exemple, bardeaux d'asphalte, bois traité à la créosote, amiante, peinture au plomb, moisissures, excréments d'animaux, peintures, produits automobiles, équipement électrique). Éliminer les matériaux contaminés dans les lieux d'élimination certifiés par la province ou le territoire.
- 1.83. Le cas échéant, entretenir régulièrement les installations sanitaires portables et éliminer les déchets accumulés dans une installation d'élimination des déchets sanitaires. Fournir des installations portables de taille adéquate et les gérer de manière à ce que les déchets ne soient pas rejetés dans l'environnement.
- 1.84. Recueillir les déchets créés lors de l'application ou de l'enlèvement des revêtements de protection (par exemple, les abrasifs de sablage, les particules de peinture, la rouille et la graisse) et les conserver pour les éliminer dans des endroits appropriés.

## Remise en état du site

### Planification

- 1.85. Les activités de remise en état après la construction doivent être détaillées dans un plan de remise en état, un plan de protection de l'environnement ou un autre document de projet approuvé avant la construction.

### Remarque :

- Discuter de la remise en état au début de la phase de détermination de la portée et de la conception du projet et l'inclure dans le budget du projet et les spécifications du contrat.
- Des objectifs de remise en état appropriés et spécifiques au site doivent être déterminés pour le projet, en fonction de la nature du site et du niveau de perturbation. Pour la plupart des projets routiers, un plan de remise en état décrira les méthodes de végétalisation permettant de retrouver l'état antérieur. Dans certains cas, un plan de restauration peut présenter des méthodes permettant de restaurer l'intégrité écologique ou de réaliser des gains supplémentaires en matière de conservation.
- Les plans de remise en état doivent décrire tous les plans de gestion de la végétation non indigène, de gestion de la terre végétale, des matériaux végétaux, des méthodes de végétalisation, de la surveillance et de l'entretien.
- Suivre les directives de remise en état de l'unité de gestion, le cas échéant, ou fixer des objectifs de végétalisation adaptés à l'écorégion. À titre d'exemple, les objectifs généraux de remise en état du parc national de Banff sont les suivants :
  - <20 % de sol nu (>80 % de couverture végétale indigène).
  - Aucune nouvelle EEE présente (n'inclus pas les espèces qui étaient présentes avant la perturbation)
  - Aucune augmentation des EEE présentes avant la perturbation (couverture végétale similaire/m<sup>2</sup>)
  - >80 % de survie des plantations vivantes

- Aucun problème d'érosion.

#### Mise en œuvre

- 1.86. Mettre en œuvre des plans de remise en état de la zone perturbée immédiatement après l'achèvement de la construction. Il faut éviter les longs délais entre l'enlèvement de la végétation et la végétalisation. Pour certains projets, la végétalisation par petites phases doit être envisagée afin de réduire au minimum l'exposition du sol.

#### Mise en place du sous-sol et de la terre végétale :

##### Planification

- 1.87. Évaluer les méthodes de bio-ingénierie telles que l'aménagement de terrasses, le fagot de branches de saule et les systèmes de drainage à fascine vivante lorsque les pentes sont plus abruptes ou que le sol demeure instable.
- 1.88. Éviter l'utilisation d'engrais pour limiter la croissance de la végétation non indigène et permettre aux espèces locales d'utiliser les nutriments disponibles. Toute utilisation de compost, de sols étrangers, d'engrais, de compost de mycorhizes d'origine locale et d'amendements de sol doit être approuvée par le personnel désigné de Parcs Canada.
- 1.89. Placer et niveler la terre végétale avant l'hiver.

##### Mise en œuvre

- 1.90. Excaver, conserver, entreposer et remplacer la terre végétale existante du site, à moins d'indication contraire du personnel désigné de Parcs Canada. L'importation de sols provenant d'autres sites de projets ou de l'extérieur du lieu patrimonial protégé n'est généralement pas recommandée. Toutefois, si elle est nécessaire, elle doit être approuvée par le personnel désigné de Parcs Canada.
- 1.91. Récupérer la terre végétale du site en utilisant la méthode des « deux levages » et entreposer la terre végétale et le sous-sol séparément pour améliorer le succès de la remise en état.
- 1.92. Compacter le remblai ou lui permettre de se tasser pour éviter les dépressions.
- 1.93. Remplacer la terre végétale dans toutes les zones immédiatement après le nivellement fin.
- 1.94. Ne pas compacter la terre végétale en roulant plusieurs fois sur le site. Garder la terre végétale rugueuse et meuble, ou selon les directives du personnel désigné de Parcs Canada.
- 1.95. Lorsque les sols restants sont instables en raison de la pente ou des caractéristiques du sol, installer immédiatement des mesures de contrôle de l'érosion ou appliquer un produit de contrôle de l'érosion hydraulique sur les zones ciblées.

#### Végétalisation :

##### Planification

- 1.96. Déterminer le(s) mélange(s) de graines et/ou les plantations spécifiques au site.

##### **Remarque :**

S'il n'existe pas de liste d'espèces approuvées au sein de l'unité de gestion, il faut tenir compte des conditions suivantes lors du choix des matériaux végétaux :

- Le rétablissement de la végétation à l'aide d'espèces indigènes est préférable, sauf indication contraire de Parcs Canada.
- Utiliser des espèces relativement courantes dans les communautés végétales indigènes locales.
- S'approvisionner en semences auprès de producteurs locaux afin de garantir l'adaptation locale dans la mesure du possible (dans l'écorégion, l'écozone, la province ou conformément aux [Principes et lignes directrices pour la restauration écologique dans les aires naturelles protégées du Canada](#)).
- Éviter d'utiliser des cultivars, sauf s'il n'y a pas d'espèces sauvages disponibles. Un cultivar est une variété de plante cultivée qui a été sélectionnée pour certaines caractéristiques spécifiques (rusticité, stature, couleur, etc.), par exemple le Barbon de Gérard « Niagara » (*Andropogon gerardii* 'Niagara').
- Tenir compte de la viabilité des espèces dans l'environnement et les conditions climatiques proposés.
- Utiliser des espèces qui s'établissent rapidement pour contrôler efficacement l'érosion, le cas échéant.
- Tenir compte de l'appétence de certaines espèces pour la faune et éviter de cultiver des plantes attractives dans des zones présentant un risque accru pour la faune et les visiteurs. Éviter les espèces

appétentes pour la remise en état des bords de route. Pour de plus amples renseignements, consulter le Guide de Parcs Canada sur le rétablissement de la végétation pour réduire les risques pour la faune.

- 1.97. Planifier la construction de manière à ce que l'ensemencement ou la plantation puisse coïncider avec les fenêtres de plantation saisonnières (c'est-à-dire au printemps ou à l'automne).
- 1.98. Dans la mesure du possible, la récupération de plantes indigènes est préférable à l'achat de plants commerciaux ou de conteneurs.

#### Mise en œuvre

- 1.99. Ne pas utiliser de semences enrobées (y compris « l'ultra-enrobage ») à moins d'obtenir l'approbation du personnel désigné de Parcs Canada.
- 1.100. S'assurer que les certificats de semences sont approuvés par le personnel désigné de Parcs Canada avant l'ensemencement.
- 1.101. S'assurer que les mélanges de semences et toute substitution d'espèces sont approuvés par le personnel désigné de Parcs Canada.
- 1.102. À moins d'indication contraire, les certificats de semences doivent comprendre le nom commun et le nom scientifique selon le système de nomenclature CANADENSYS; indiquer si la semence est un cultivar, un écovar ou une espèce indigène sauvage; l'origine géographique (source de la semence); la date de la collecte; la méthode d'entreposage de la semence; la germination, la viabilité et la vigueur; et indiquer toutes les autres espèces présentes, y compris les espèces agronomiques, les mauvaises herbes et les espèces indigènes; et la date de l'analyse. Les coordonnées du fournisseur de semences doivent être incluses.
- 1.103. Le semis à la volée est la méthode préférée pour semer des graines indigènes, lorsque le terrain et les conditions du sol le permettent.
- 1.104. En cas d'utilisation de produits de contrôle de l'érosion hydraulique (ou paillage par projection hydraulique), les appliquer par-dessus les semences indigènes déjà en place, si possible. Éviter d'utiliser des semences indigènes dans les mélanges en réservoir, à moins que le personnel désigné de Parcs Canada ne le précise.
- 1.105. Pour l'ensemencement hydraulique et l'application de paillis humide, nettoyer et rincer soigneusement les réservoirs pour éliminer toute espèce indésirable. Tous les ajouts au réservoir (p. ex., paillis humide, agent donnant du collant, amendements du sol) doivent être approuvés au préalable par le personnel désigné de Parcs Canada.
- 1.106. Pour l'ensemencement hydraulique ou l'application de paillis humide, s'assurer que la couverture complète et la profondeur minimale sont atteintes pour la protection contre l'érosion, et que la profondeur soit uniforme sur le site. Les arbres et la végétation existante ne doivent pas être recouverts de paillis.
- 1.107. Ensemencer et stabiliser les zones dénudées dès que possible après la perturbation, de préférence dès qu'une zone importante est nivelée et terminée et avant la prochaine pluie, sauf indication contraire.
- 1.108. Ne pas ensemencer dans des conditions défavorables comme des sols gelés, des sols excessivement humides ou secs, de la glace ou de l'eau stagnante, de fortes pluies ou des vents violents.
- 1.109. Dans les cas où le paillage est nécessaire pour faciliter l'établissement des graines, l'appliquer immédiatement après l'ensemencement.
- 1.110. Appliquer les semences à un taux approprié au mélange de graines, à la méthode d'ensemencement et aux conditions de la végétation existante ou selon les directives du personnel désigné de Parcs Canada.
- 1.111. Ne pas semer sur des surfaces durcies (compactées), encroûtées ou présentant des ornières mécaniques.
- 1.112. Après un semis à la volée, ratisser le sol pour mettre les graines en place et réduire la recherche de nourriture ; cette opération peut être effectuée à la main ou à l'aide d'une herse légère pour les grandes surfaces.
- 1.113. Protéger la zone ensemencée contre l'érosion ou les dommages comme il convient pour le site spécifique (par exemple, tapis anti-érosion, application d'un paillage par projection hydraulique, paillage).
- 1.114. Certaines procédures d'ensemencement devront peut-être être complétées ou répétées les années suivantes, conformément au plan de remise en état.

- 1.115. S'assurer que les plantes vivantes (p. ex., les transplants, les plants, les conteneurs) sont bien arrosées et reçoivent suffisamment d'humidité jusqu'à ce qu'elles soient établies et pendant toute période de sécheresse prolongée. Prévoir un arrosage régulier, à moins que les précipitations soient suffisantes.

#### Suivi et contrôle :

- 1.116. Prévoir des inspections du site pour surveiller les progrès de la remise en état pendant une période appropriée après la construction afin de garantir l'établissement de la végétation.
- 1.117. L'établissement de la végétation et des EEE sera évalué et les normes minimales devront être respectées avant la délivrance du certificat d'achèvement.

## 2. Production et manutention de l'asphalte

### Fonctionnement des mélangeurs d'asphalte

#### Planification

- 2.1. Choisir des produits d'asphalte à faible émission de composés organiques volatils (asphalte émettant des COV) pour les activités de pavage ou les opérations d'entretien (par exemple, l'asphalte émulsifié), le cas échéant.
- 2.2. Les travaux d'asphaltage doivent être entrepris pendant les périodes de temps sec, dans la mesure du possible, car cela permet de contrôler plus facilement les écoulements et les sédiments contaminés.
- 2.3. Si le calendrier des travaux exige de travailler sous la pluie, installer des dispositifs appropriés de contrôle des sédiments et de l'érosion pour empêcher le déversement d'eau chargée de sédiments ou de toute autre substance nocive dans les eaux de surface, en particulier pour les travaux de réparation de surface nécessitant l'application de composés de rapiéçage et d'étanchéité, de goudron, d'asphalte et de scellants chimiques de surface. Arrêter la pose si des substances nocives s'écoulent (ou vont manifestement s'écouler).
- 2.4. L'exploitation des mélangeurs d'asphalte doit être conforme à tous les règlements de contrôle de la pollution environnementale, y compris les règlements provinciaux, et au plan d'exploitation de l'équipement.
- 2.5. S'assurer que les émissions du mélangeur d'asphalte ne dépassent pas les limites fixées par la réglementation provinciale sur les émissions.
- 2.6. Les mélangeurs d'asphalte doivent être situés à au moins 500 m des bâtiments abritant des habitations humaines.
- 2.7. Déterminer les heures de fonctionnement acceptables et, le cas échéant, les normes locales en matière de bruit.
- 2.8. Déterminer les zones d'entreposage ou les plans d'élimination/de réutilisation de l'asphalte rejeté.

#### Mise en œuvre

- 2.9. Prévoir suffisamment d'espace entre les tas et le mélangeur d'asphalte pour permettre le passage d'un chargeur en cas de déversement au niveau du mélangeur d'asphalte.
- 2.10. Installer une berme de confinement avec une doublure connexe faite d'un matériau occlusif (p. ex., du plastique d'une épaisseur approuvée par le personnel désigné de Parcs Canada) et recouverte de sable absorbant ou d'argile sous le réservoir d'entreposage de bitume pour assurer un confinement de 110 % de la capacité du réservoir. Des endiguements et des bassins peuvent être nécessaires pour contrôler le taux et la qualité des eaux de ruissellement du site du mélangeur.
- 2.11. Si un excédent ou un rejet d'asphalte neuf est empilé pendant des chutes de pluie importantes, il faut contenir tout le ruissellement selon les directives du personnel désigné de Parcs Canada.
- 2.12. Faire tout son possible pour recycler les déchets d'asphalte, soit comme couche de base, soit en recyclant les déchets d'asphalte par le biais du mélangeur d'asphalte conformément aux spécifications techniques. Les vieux matériaux d'asphalte durci au sol doivent être enlevés et recyclés, ou entreposés en vue d'un recyclage futur dans une gravière ou un mélangeur d'asphalte opérationnel approuvé.
- 2.13. Protéger les aires de confinement et les plateaux d'égouttement du mélangeur d'asphalte contre les précipitations. En cas de contamination, éliminer toute l'eau recueillie dans une installation d'élimination agréée.
- 2.14. Veiller à ce que l'eau des bassins de décantation reste exempte de produits pétroliers. Éliminer toute eau contaminée dans une installation d'élimination agréée.
- 2.15. Contenir les boues retirées du clarificateur afin d'éviter que les fines particules de poussière ne se retrouvent en suspension dans l'air pendant les périodes de vent.

### Concassage et lavage de gravier

#### Planification

- 2.16. Dans la mesure du possible, compte tenu des contraintes techniques, recycler les matériaux d'asphalte afin de réduire le besoin de nouveau gravier.

### Mise en œuvre

- 2.17. Si l'eau destinée au nettoyage est extraite d'un plan d'eau, se reporter au module 11 : [Prélèvement d'eau et assèchement](#).
- 2.18. Si le gravier doit être lavé, l'eau de lavage ne doit pas être déposée directement dans un plan d'eau.
- 2.19. Rejeter l'eau exempte de contaminants chimiques dans le sol afin d'éviter toute érosion supplémentaire et tout ruissellement vers les eaux de surface. Le déversement dans un sol bien végétalisé, à un rythme qui empêche l'érosion, peut souvent permettre une absorption accrue et une réduction de la charge sédimentaire.
- 2.20. L'eau contaminée doit être traitée conformément aux [directives du CCME](#) ou transportée hors du lieu patrimonial protégé pour être éliminée dans une installation approuvée.
- 2.21. Veiller à ce qu'il n'y ait pas de parois verticales sur les tas de gravier, afin d'empêcher la nidification des hirondelles de rivage ou d'autres espèces similaires.

## Lubrification des bennes de camion

### Planification

- 2.22. Veiller à ce que les camions utilisés pour le transport de l'enrobé bitumineux comportent des bennes métalliques étanches, propres et lisses. La lubrification acceptable pour empêcher l'adhérence du produit bitumineux comprend une quantité minimale de mazout mince ou, lorsque le mazout est interdit, un lubrifiant non pétrolier.

### Mise en œuvre

- 2.23. Ne lubrifier les bennes de camion qu'en cas de nécessité absolue.
- 2.24. Lubrifier les bennes de camion dans une zone entourée d'une berme, constituée d'une sous-couche en plastique et d'une couche de 15 cm de gravier propre. Ramasser chaque jour à la main le gravier contaminé par le pétrole (pour éviter que le plastique ne se déchire) dans la zone entourée de bermes, et le faire passer dans le mélangeur d'asphalte.

## Élimination et nettoyage d'autres déchets

### Planification

- 2.25. Pendant la réunion de préconstruction, établir un calendrier défini pour assurer le nettoyage régulier des déchets d'asphalte et des déversements de pétrole.

### Mise en œuvre

- 2.26. Se reporter au module 1 : Activités générales-[Nettoyage du site/gestion générale des déchets](#).
- 2.27. Collecter les fuites dans les plateaux d'égouttement. Retirer les matériaux collectés du lieu patrimonial protégé et les éliminer dans une installation appropriée, ou les recycler dans le mélangeur d'asphalte.
- 2.28. Collecter les huiles usées, les filtres, les cartouches de graisse, les bidons d'huile et les autres déchets d'entretien du malaxeur, et les éliminer dans l'installation de traitement des déchets industriels agréée la plus proche.



### 3. Installations de manutention et de nettoyage du béton

#### Mise en œuvre

- 3.1. Empêcher les eaux de lavage, le béton, les débris et les sédiments utilisés dans les routes, les barrières, les glissières de sécurité ou d'autres infrastructures connexes de pénétrer directement dans l'eau ou indirectement en établissant et en maintenant une séparation efficace entre les travaux de bétonnage et les entrées des collecteurs d'eaux pluviales, les installations de drainage ouvertes et les plans d'eau.

#### Installation temporaire de nettoyage du béton sur place

##### Mise en œuvre

- 3.2. S'assurer que la taille et le nombre de fosses ou de bermes utilisées comme installations de nettoyage du béton sont suffisants pour contenir les déchets liquides et les déchets de béton, qu'elles sont situées dans des zones plates et qu'elles ne se trouvent pas dans des environnements sensibles.
- 3.3. Des piquets de bois et des sacs de sable peuvent être utilisés pour construire des murs ou des « barrières » de confinement temporaires. Les produits doivent également être sélectionnés pour réduire le potentiel d'enchevêtrement/attraction de la faune et empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Éviter les bottes de paille, sauf si le personnel désigné de Parcs Canada l'autorise.
- 3.4. Recouvrir l'installation d'une toile de polyéthylène d'une épaisseur minimale de 10 mils et exempt de trous, de déchirures ou d'autres défauts.
- 3.5. S'assurer que le sol sous la structure de nettoyage est exempt de roches ou d'autres débris qui pourraient causer des déchirures ou des trous dans le matériau de revêtement en plastique.
- 3.6. Laver l'excédent de béton des camions-malaxeurs, des goulottes ou des bacs dans des installations de nettoyage du béton approuvées ou le recueillir dans un sac imperméable pour l'éliminer. Ramener les grandes quantités de béton excédentaire à la centrale de dosage pour qu'elles soient éliminées.
- 3.7. Si des malaxeurs de béton sont situés dans un lieu patrimonial protégé, ils doivent être exploités conformément aux règlements applicables en matière de contrôle des poussières, des émissions atmosphériques et de la qualité de l'eau.
- 3.8. Remplir et restaurer les dépressions ou autres perturbations du sol causées par l'enlèvement des installations temporaires de nettoyage du béton.

#### Installations de nettoyage du béton

##### Mise en œuvre

- 3.9. Maintenir des installations de nettoyage du béton ayant une capacité de rétention adéquate, y compris un franc-bord final d'au moins 100 mm.
- 3.10. Enlever le béton des installations de nettoyage lorsqu'il a durci. L'éliminer à l'extérieur du lieu patrimonial protégé conformément aux règlements provinciaux et fédéraux ou, avec l'approbation du personnel désigné de Parcs Canada, l'enterrer dans le sol ou l'écraser et le mélanger à du granulat.
- 3.11. Nettoyer les installations existantes, ou s'assurer que les nouvelles installations sont prêtes à être utilisées, une fois que la cuve est remplie à 75 %.
- 3.12. Inspecter les installations temporaires de nettoyage du béton tous les jours et après de fortes pluies pour vérifier l'absence de fuites, repérer tout dommage aux revêtements en plastique et aux parois latérales (p. ex., déchirures dans le revêtement en PVC, sacs de sable manquants) et déterminer si elles ont été remplies à plus de 75 % de leur capacité.

#### Application du béton

##### Planification

- 3.13. Déterminer les mesures d'atténuation spécifiques au site pour les activités de mélange manuel à grande échelle (environ >20 litres), y compris les zones tampons, les plateaux d'égouttement et les exigences de surveillance quotidienne.

##### Mise en œuvre

- 3.14. Effectuer les opérations de découpe du béton de manière à ramasser tous les résidus de découpe à la scie.

- 3.15. Recueillir l'eau de lavage lors du nettoyage des zones et des équipements utilisés lors des activités de bétonnage et éliminer l'eau de lavage avec la boue.
- 3.16. Ne pas jeter de béton humide inutilisé sur le sol nu pour qu'il durcisse sur les sites de construction.

## Travaux de bétonnage dans ou près de l'eau

### Mise en œuvre

- 3.17. Lors de la livraison du béton pour des travaux à proximité de l'eau, où la zone tampon de 30 m ne peut pas être respectée (par exemple, travaux sur un pont), mettre en place des mesures supplémentaires pour éviter les déversements dans l'environnement (par exemple, des bacs de collecte/égouttage et des bermes revêtues d'un matériau imperméable [comme du plastique et une couche de sable], et des réservoirs de carburant à double paroi).
- 3.18. Utiliser du béton anti-lixiviation pour les projets susceptibles d'être en contact avec un plan d'eau. Fournir à tous les travailleurs une formation appropriée sur la manipulation et l'application du béton anti-lixiviation.
- 3.19. Maintenir une isolation complète de tout le béton coulé sur place et du coulis avec les eaux poissonneuses jusqu'à ce qu'il soit bien durci.
- 3.20. Si l'on constate que des matériaux en béton pénètrent dans des plans d'eau, il faut surveiller la turbidité et le pH et mettre en place un système de diffusion du CO<sub>2</sub> pour neutraliser les niveaux de pH.
- 3.21. En cas de travaux sous la nappe phréatique sans béton anti-lixiviation, mettre en œuvre des méthodes efficaces d'isolation, d'assèchement et autres pour empêcher le produit toxique de pénétrer dans l'eau.

## 4. Pavage, resurfaçage et nivellement

### Nivellement

#### Mise en œuvre

- 4.1. Ne pas niveler et ne pas laisser le matériau se déverser en dehors de la zone de travail délimitée, à moins d'un mètre du bord de la forêt, ou dans un ruisseau, un plan d'eau ou un milieu humide. Tout matériau tombé par inadvertance en dehors des limites de travail sera enlevé rapidement de manière à ne pas endommager la végétation ou la qualité de l'eau.
- 4.2. Éviter de niveler après la formation des graines si cela risque de propager des graines de végétation non indigène.

### Pavage et resurfaçage

#### Mise en œuvre

- 4.3. Le pavage ne doit pas être entrepris pendant une pluie continue afin d'empêcher la pénétration dans l'eau du béton, de l'asphalte ou des composés de rapiéçage et d'étanchéité directement ou indirectement.
- 4.4. Réduire au minimum les modifications de la surface qui pourraient avoir un effet négatif sur les caractéristiques d'infiltration et de ruissellement et maintenir un drainage de surface efficace pour limiter le ruissellement direct dans les eaux de surface.
- 4.5. Suivre les directives et les méthodes du fabricant pour une utilisation correcte lors de la manipulation et de l'application de produits d'étanchéité ou d'autres composés.
- 4.6. Réduire au minimum l'application de couches d'étanchéité ou d'accrochage dans des conditions humides :
  - N'appliquer les couches d'étanchéité que sur des surfaces sèches et pas dans les 2 heures suivant un épisode de pluie.
  - N'appliquer les couches d'accrochage que si aucune pluie n'est prévue avant de recouvrir d'asphalte la surface enduite d'une couche d'accrochage. En cas de pluie imprévue, veiller à ce que les eaux de ruissellement des surfaces récemment enduites d'une couche d'étanchéité ne se déversent pas dans les eaux de surface.

### Marquage de la chaussée et rétablissement des barrières et glissières de sécurité

#### Mise en œuvre

- 4.7. Si du bois traité sous pression est utilisé, suivre les procédures énoncées dans le document Lignes directrices pour l'utilisation, la manipulation et la disposition du bois traité de Parcs Canada.
- 4.8. Effectuer le marquage de la chaussée conformément aux méthodes standard appliquées dans le lieu patrimonial protégé pour le contrôle des produits de peinture, tant lors du transport que de la manipulation.
- 4.9. Un plan de transport et de contrôle de la peinture et des produits dangereux (p. ex., application de la peinture, nettoyage de l'équipement, confinement et élimination des déchets de peinture et de produits de nettoyage) doit être approuvé par le personnel désigné de Parcs Canada.

## 5. Enlèvement de la végétation en bordure de route

*Ce module couvre la coupe ou l'enlèvement occasionnel ou spécifique à un projet (c'est-à-dire non routinier) de la végétation sur l'empreinte existante de la chaussée. Cette végétation comprend souvent des arbres et de grands arbustes, et est généralement effectuée pour préparer la construction. Ces travaux peuvent également inclure la gestion différée de la végétation (c'est-à-dire l'entretien non routinier des lignes de visibilité). Cette EICP ne comprend pas les projets importants d'enlèvement de la végétation (par exemple, des kilomètres d'enlèvement d'arbres en bordure de route ou l'enlèvement d'arbres à l'aide de débusqueuse) ni les activités courantes de gestion de la végétation en bordure de route.*

### Généralités

#### Planification

- 5.1. Délimiter les zones à défricher. Les plans de défrichage doivent être approuvés par le personnel désigné de Parcs Canada.
- 5.2. Ne pas défricher la végétation lorsque l'indice de feu de forêt est élevé ou extrême sans l'approbation du personnel désigné de Parcs Canada. Les travaux peuvent être retardés pour éviter les risques de feu de forêt.
- 5.3. Identifier et préserver les arbres ayant une utilité évidente pour la faune (par exemple, les arbres mûrs avec des nids en cavité, les grands arbres avec des nids en brindilles), sauf s'ils sont considérés comme des arbres dangereux. Si l'abattage est inévitable, il faut consulter le personnel désigné de Parcs Canada et obtenir son approbation.
- 5.4. Tenir compte des impacts potentiels sur la faune (par exemple, les impacts du défrichage de l'asclépiade sur les monarques) lors de la planification de l'étendue de l'enlèvement de la végétation le long des routes.
- 5.5. Identifier les arbres individuels qui seront récupérés pour une utilisation ultérieure. Transplanter temporairement des arbres pour les utiliser après la construction.

#### Mise en œuvre

- 5.6. Le défrichage doit être effectué à l'aide de méthodes qui minimisent la perturbation du sol, favorisent une remise en état efficace et réduisent au minimum le potentiel d'établissement et de propagation de la végétation non indigène.
- 5.7. Dégager le minimum de surface nécessaire ; les arbres ne doivent être enlevés que si cela est nécessaire pour l'achèvement du projet ou la sécurité des visiteurs et du personnel. Éviter l'enlèvement complet et conserver la végétation lorsque cela est possible pour réduire l'érosion.
- 5.8. Si l'enlèvement de la végétation riveraine est inévitable, utiliser des méthodes manuelles et abattre les arbres de manière directionnelle aussi loin que possible des plans d'eau. La consultation et l'approbation du personnel désigné de Parcs Canada sont requises.
- 5.9. Protéger les racines des arbres jusqu'à la périphérie du feuillage pour éviter les perturbations et les dommages. Éviter de circuler ainsi que de décharger ou d'entreposer des matériaux au-dessus du réseau racinaire.
- 5.10. Lors de l'abattage des arbres, prendre des précautions pour réduire au minimum les dommages causés à la végétation environnante.
- 5.11. Lors de l'enlèvement de branches individuelles, utiliser des techniques d'élagage pour minimiser le risque de déchirer l'écorce et d'endommager l'arbre ; s'assurer que seul le tissu de la branche est enlevé et que le tissu de la tige ou du tronc n'est pas endommagé.
- 5.12. Couper les souches au ras du sol et laisser la couverture végétale intacte pour favoriser la stabilité des pentes. Si les opérations de défrichage sont effectuées pendant la couverture neigeuse, revenir sur le site après la fonte des neiges pour raser les souches coupées.
- 5.13. Ne procéder à l'essouchage que si l'enlèvement des souches est nécessaire pour atteindre les objectifs du projet.
- 5.14. S'assurer que l'essouchage et l'écorçage n'endommagent pas les arbres et les racines au-delà de la zone de défrichage.
- 5.15. Sur les pentes abruptes, éviter l'essouchage et l'écorçage, sauf indication contraire.

- 5.16. Lors de l'essouchage, secouer les souches, les racines, les troncs d'arbres enfoncés et les autres débris non terreux pour les débarrasser de la terre meuble et des roches avant de les transporter.

## Élimination des débris de végétation

### Planification

- 5.17. Respecter toutes les politiques fédérales et provinciales en ce qui concerne le transport du bois au-delà des limites du parc.
- 5.18. Mettre les billes de bois de côté pour les utiliser ailleurs si le personnel désigné de Parcs Canada le demande.
- 5.19. Lorsque la quantité de combustibles forestiers ne pose pas de problème, envisager de placer des quantités limitées de débris végétaux dans la forêt pour imiter la chute naturelle des arbres, de les utiliser comme méthode naturelle de contrôle de l'érosion le long des berges des plans d'eau ou des grandes pentes latérales, ou de les inclure dans la restauration du site. Ces utilisations doivent être approuvées par le personnel désigné de Parcs Canada.

### Mise en œuvre

- 5.20. Les débris ne doivent pas être jetés dans les plans d'eau.
- 5.21. Enlever tous les débris de végétation dès que possible du site de travail, soit en les transportant hors site pour les éliminer, soit en suivant les directives du personnel désigné de Parcs Canada.
- 5.22. Transporter les grumes et autres matériaux de récupération vers les sites d'entreposage sans répandre de débris ni endommager les arbres sur pied ou d'autres éléments en dehors des zones délimitées de défrichage ou d'entreposage. Ne pas faire glisser les matériaux dans les milieux humides, les voies d'eau ou les plans d'eau.
- 5.23. Tout brûlage de débris doit être approuvé par le personnel désigné de Parcs Canada. En cas d'approbation :
- Faire des tas de brûlage aux endroits où les arbres sont abattus ou selon les directives du personnel désigné de Parcs Canada. Limiter les piles à 1,8 m de diamètre et à 1,2 m de hauteur, ou selon les directives du personnel désigné de Parcs Canada.
  - Placer les tas de brûlage de manière à éviter le brûlage des arbres vivants environnants. Adopter des mesures pour que les incendies ne se propagent pas (par exemple, brûler sur la neige ou sur un sol minéral).
- 5.24. N'utiliser du paillis ou des copeaux de végétation que si la quantité de paillis ne recouvre pas la végétation sous-jacente, n'empêche pas les nouveaux semis indigènes de germer et ne provoque pas la stérilisation du sol ou de la banque de semences. L'approbation du personnel désigné de Parcs Canada pour le paillage et le déchiquetage sera déterminée en fonction des objectifs de remise en état, de la végétation non indigène et des mesures d'atténuation des risques d'incendie.
- 5.25. Si l'application de paillage est utilisée pour dégager la végétation, le paillage brut demeure l'option préférée.

## 6. Excavation, décapage du sol et enlèvement des morts-terrains

### Excavation

#### Planification

- 6.1. Les tranchées à creuser pour les lignes de service doivent suivre un couloir de services publics existant, dans la mesure du possible.

#### Mise en œuvre

- 6.2. Réduire au minimum les modifications de la surface du sol qui ont un effet négatif sur les caractéristiques d'infiltration et de ruissellement et maintenir ou rétablir un drainage de surface efficace à la fin du projet.
- 6.3. Ne pas déverser de matériaux en dehors des limites de la zone des travaux. Si des matériaux tombent par inadvertance en dehors des limites de la zone des travaux, les retirer rapidement de manière à ne pas endommager les arbres ou la végétation.
- 6.4. Remblayer et compacter les excavations dès que possible.
- 6.5. En cas d'arrêt du travail pendant les intempéries (p. ex., conditions hivernales défavorables à la construction, fortes pluies), établir un contrôle des sédiments et de l'érosion et un plan d'urgence pour les sols dénudés ou l'entreposage de matériaux d'excavation.

### Récupération du sol

#### Planification

- 6.6. Planifier la récupération de la terre végétale et du sous-sol pour réduire au minimum la manipulation et la circulation sur les sols.

#### Mise en œuvre

- 6.7. Récupérer la terre végétale et le sous-sol sur tous les sites d'excavation en couches ou en levages séparés à des fins de remise en état. La terre végétale ne doit pas être enlevée du site, sauf indication contraire.
- 6.8. Entreposer la terre végétale séparément du sous-sol. Ne jamais empiler le sous-sol sur la terre végétale.
- 6.9. Les souches et les débris ligneux doivent être retirés de la terre végétale, mais conservés pour la restauration, le cas échéant et selon les directives du personnel désigné de Parcs Canada.
- 6.10. Stabiliser et réparer toutes les zones érodées avant la préparation de la surface, tel que déterminé par le personnel désigné de Parcs Canada, en utilisant des matériaux locaux si possible.
- 6.11. Pour les procédures à plusieurs levages, placer la dernière couche de matériau organique contenant la banque de graines en dernier.
- 6.12. Sauf indication contraire, appliquer la terre végétale à une profondeur de 30 à 50 mm, ou à la profondeur des conditions initiales du site (lorsque les sites étaient dépourvus de terre végétale avant la construction, le retour à cet état peut être approuvé par le personnel désigné de Parcs Canada). La profondeur de la terre végétale peut être augmentée sur les pentes plus douces et la surface doit rester rugueuse.
- 6.13. Ne pas laisser l'équipement compacter la terre végétale après son remplacement, ce qui doit coïncider avec l'ensemencement ou d'autres travaux de végétalisation.

### Entreposage des matériaux excavés

#### Planification

- 6.14. Déterminer les lieux d'entreposage des sols lors de l'élaboration des plans de construction. Pendant l'hiver (lorsque le sol est gelé), l'entreposage du sol peut se produire sur des zones non perturbées. Lorsque le sol dégèle, l'entreposage du sol doit se faire sur les zones déjà perturbées (p. ex., les aires de stationnement, les routes, les sentiers, le terrain de camping et l'aire d'entreposage) de façon à ce qu'il n'y ait pas de compactage du sol à l'extérieur de la zone de construction, sauf indication contraire.

- 6.15. Prévoir de séparer la terre végétale entreposée des déblais d'au moins 1 m. Utiliser un matériau approprié (par exemple, un géotextile) pour séparer les composants du sol lorsque l'espace est limité.

#### Mise en œuvre

- 6.16. Entreposer les matériaux empilés sur un terrain plat, loin des zones de drainage, des plans d'eau, du sous-sol, des déblais, des activités de construction et des opérations quotidiennes, sauf indication contraire ; suivre le plan de contrôle de l'érosion et des sédiments ou le plan de protection de l'environnement.
- 6.17. Limiter la hauteur des tas de terre à 2 m, sauf approbation du personnel désigné de Parcs Canada.
- 6.18. Éviter les pertes de terre végétale. Par exemple :
- Ne pas entreposer la terre dans des zones sujettes aux vents violents.
  - Entourer le sol de bermes ou construire des barricades dans les zones à forte pente.
  - Couvrir et fixer le tas de terre avec un géotextile foncé lorsque l'entreposage dure plus d'une semaine.
  - Planter des semences indigènes approuvées sur les tas de terre végétale au lieu d'utiliser des couvertures, si le personnel désigné de Parcs Canada l'approuve.
- 6.19. Si un surplus de terre végétale est disponible après la remise en état du site :
- Il peut être utilisé pour combler les dépressions autour du site du projet avec l'approbation du personnel désigné de Parcs Canada ; ou
  - Prendre des dispositions pour l'élimination ou la mise en réserve pour d'autres projets en consultation avec le personnel désigné de Parcs Canada.

## 7. Stabilisation des pentes, forage et dynamitage

### Stabilisation des pentes

#### Mise en œuvre

- 7.1. Si un renforcement ou un blindage de roches de remplacement est nécessaire pour stabiliser les zones érodées ou exposées, s'assurer d'utiliser des roches propres et de taille appropriée, et d'installer les roches selon une pente similaire afin de maintenir une berge uniforme.
- 7.2. Diriger les eaux de surface concentrées (ruissellement) loin des pentes de déblai et de remblai.

### Forage et dynamitage pour la stabilisation des pentes

#### Planification

- 7.3. Le personnel désigné de Parcs Canada déterminera l'emplacement d'un magasin d'explosifs si un site d'entreposage d'explosifs « prêt à l'emploi » est nécessaire.
- 7.4. Le superviseur du dynamitage doit planifier les travaux de manière à éviter tout dommage aux infrastructures, aux personnes, à la végétation environnante ou à la faune en atténuant les risques de roches volantes.
- 7.5. Consulter le site EICP nationale pour les études géotechniques et environnementales pour le forage de trous de sonde et l'excavation de puits d'essai.

#### Mise en œuvre

- 7.6. Dans la mesure du possible, confiner les déblais de forage pour qu'ils puissent être entièrement retirés du site. Si les déblais sont contaminés, les éliminer dans une installation d'élimination des déchets agréée.



## 8. Démolition

### Planification

- 8.1. Avant d'entreprendre la démolition partielle ou complète d'une infrastructure existante, préparer un plan de démolition ou une procédure écrite pour la démolition partielle. Ceci est sujet à l'approbation et aux directives du personnel désigné de Parcs Canada.
- 8.2. Si les conduites d'eau et les puits ne sont plus utiles, il faut les enlever, les boucher ou les mettre hors service conformément à la législation fédérale ou provinciale appropriée. Consulter le personnel désigné de Parcs Canada pour déterminer s'il faut procéder à l'excavation complète et à l'enlèvement de toutes les infrastructures souterraines (p. ex., tuyaux, structures en ciment, fils). Remblayer toute excavation avec de la terre végétale propre et autorisée.
- 8.3. Avant le début des activités de démolition, repérer les systèmes d'eau et les fosses septiques, les conduites et/ou les champs d'épuration et prendre des précautions pendant l'utilisation de l'équipement lourd pour éviter de les endommager.

### Mise en œuvre

- 8.4. Si une contamination non documentée est découverte, cesser immédiatement les travaux et communiquer avec le personnel désigné de Parcs Canada.

## 9. Structures de drainage

### Structures de drainage

#### Planification

- 9.1. Planifier la conception de nouvelles structures de drainage à l'avance et l'intégrer dans la portée du projet. Les structures de drainage proposées doivent être conçues ou améliorées pour faciliter la connectivité des habitats pour les poissons, les amphibiens, les reptiles et les autres espèces sauvages. Il faut également envisager d'incorporer des passages pour la faune dans les structures de drainage, le cas échéant (par exemple, des corniches ou des sentiers) ou de concevoir les ponceaux de manière à réduire la capacité des castors à y installer des barrages.
- 9.2. Envisager d'installer le nouveau ponceau en décalage par rapport à l'ancien pour permettre au plan d'eau de continuer à s'écouler dans sa trajectoire initiale pendant la construction, puis de dévier le plan d'eau vers le nouveau ponceau une fois les travaux terminés.

#### Mise en œuvre

- 9.3. Assurer la conformité avec [les normes et codes de pratique actuels du MPO](#) (par exemple, [Code de pratique provisoire : Entretien de ponceaux](#) ou [Code de pratique provisoire : Batardeaux et canaux de dérivation temporaires](#)). Le code de pratique peut être inclus en annexe.
- 9.4. Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les débris dans les ponceaux et autour des piliers et des culées des ponts, il faut procéder comme suit :
  - Enlever les matériaux à la main lorsque c'est possible.
  - Limiter l'enlèvement des matériaux accumulés (p. ex., branches, souches, matières ligneuses, déchets) à la zone située à l'intérieur du ponceau, immédiatement en amont du ponceau et à ce qui est nécessaire pour conserver la fonction du ponceau et l'écoulement de l'eau.
- 9.5. Protéger adéquatement le ponceau, les entrées et les sorties avec de l'enrochement afin de prévenir l'érosion et l'affouillement autour du ponceau pendant les épisodes de ruissellement élevé.
- 9.6. Maintenir le matériau naturel du lit du plan d'eau à travers les structures de drainage pour les poissons afin de permettre un substrat continu qui correspond au lit du cours d'eau en aval et en amont du passage, sauf indication contraire.

# 10. Pont

## Réparation des ponts

### Mise en œuvre

- 10.1. L'utilisation de produits en bois non traités est recommandée lorsque cela est possible. S'il n'y a pas d'autre solution que d'utiliser du bois traité, s'assurer qu'il a été traité avec un produit de préservation du bois adapté au projet. Suivre les procédures précisées dans les Lignes directrices pour l'utilisation, la manipulation et la disposition du bois traité de Parcs Canada.
- 10.2. Éviter l'utilisation de peintures, d'apprêts, de solvants, de dégraissants et d'inhibiteurs de rouille toxiques.
- 10.3. Empêcher l'entrée de substances nocives (par exemple, béton, asphalte, peinture, solvants, matériaux de sablage, produits de colmatage et d'étanchéité) directement ou indirectement dans l'eau. Par exemple :
  - Établir et maintenir une séparation efficace entre les travaux et le plan d'eau.
  - Fixer des toiles ou des bâches (soutenues par des sangles ou des filets si nécessaire) pour empêcher les matériaux de pénétrer dans l'eau, et les inspecter régulièrement pour détecter tout signe de défaillance.
  - Arrêter les travaux si des substances nocives s'écoulent (ou vont manifestement s'écouler).
  - Si le bois traité doit être coupé sur mesure, s'assurer que la coupe a lieu loin du pont et du plan d'eau. Il faut empêcher la sciure de bois de pénétrer dans tout plan d'eau et l'enlever du site ou l'éliminer d'une autre façon selon les directives du personnel désigné de Parcs Canada.

## Nettoyage des ponts

### Planification

- 10.4. Programmer les activités de nettoyage des ponts (pas de travaux dans l'eau) pour qu'elles coïncident avec la crue printanière (débit d'eau élevé pendant le dégel du printemps), si possible. Lors de la crue ou pendant les périodes de fort débit, un grand plan d'eau présente souvent les niveaux de fond les plus élevés de sédiments.
- 10.5. Si des travaux sont prévus en dehors de la crue ou si la région ne connaît pas de crue, discuter du protocole et du calendrier de ces travaux avec le personnel désigné de Parcs Canada et les ajouter comme mesures d'atténuation supplémentaires.

### Mise en œuvre

- 10.6. N'utiliser que de l'eau pour le nettoyage. Si les activités de nettoyage nécessitent l'utilisation de dégraissants ou de tout autre produit chimique, l'approbation du personnel désigné de Parcs Canada est requise.
- 10.7. Respecter les niveaux de silice autorisés lors de l'utilisation d'abrasifs, comme spécifiés dans les réglementations nationales/provinciales. Dans la mesure du possible, utiliser un abrasif ayant un impact moins important que la silice.
- 10.8. Sceller adéquatement les drains et les joints ouverts sur le tablier du pont avant de balayer ou de laver.
- 10.9. Inspecter régulièrement les bâches, les blocs de drainage et les zones d'écoulement des eaux de lavage pour veiller à leur bon fonctionnement. Réparer au besoin.
- 10.10. Utiliser l'hydronettoyage ou des techniques manuelles, lorsque cela est possible, pour enlever la saleté de la route, les sels solubles et la peinture détachée.
- 10.11. Balayer à sec et ramasser les matériaux détachés des surfaces du pont avant de le laver.
- 10.12. Si le balayage à sec et la prévention du ruissellement direct dans les plans d'eau ne constituent pas une façon pratique de nettoyer la surface, d'autres procédures doivent être déterminées en consultation avec le personnel désigné de Parcs Canada.
- 10.13. Contenir toute eau de lavage ou de ruissellement sur le tablier du pont. Diriger l'eau de lavage vers les abords du pont et loin du plan d'eau, puis vers une zone de végétation ou des zones de décantation confinées (par exemple, des canaux de fossés secs non reliés à un plan d'eau) où elle peut s'infiltrer.
- 10.14. Si le nettoyage de la superstructure est entrepris au-dessus ou au niveau du tablier du pont, empêcher les matériaux potentiellement dangereux de pénétrer dans les drains routiers. Bloquer les drains de pont avec des dispositifs appropriés (p. ex., polyéthylène ou blocs de drainage) pour empêcher le

déversement direct dans un plan d'eau, ou réacheminer les eaux de ruissellement par des canalisations temporaires vers des bassins de décantation ou des structures adjacentes. L'utilisation d'un camion hydrovac constituerait une autre option.

# 11. Prélèvement d'eau et assèchement

## Prélèvement d'eau

### Mise en œuvre

- 11.1. Sélectionner les plans d'eau qui peuvent supporter le prélèvement sans compromettre les espèces sensibles.
- 11.2. Suivre la règle des 10/90 pour le prélèvement d'eau. Cela permet de retirer jusqu'à 10 % du débit du plan d'eau, tant que le débit du plan d'eau ne tombe pas en dessous du débit excessif de 90 %.
- 11.3. Si le prélèvement d'eau approche 10 % du débit du plan d'eau, limiter le prélèvement total d'eau à moins de 5 jours successifs et à moins de 10 jours sur toute période de 30 jours.
- 11.4. Veiller à ce que tout écoulement soit temporairement détourné autour de la partie du fossé ou du plan d'eau où les travaux sont entrepris.
- 11.5. Assurer la conformité avec [les codes de pratique actuels du MPO](#) (par exemple, [Code de pratique provisoire : Grillages à poissons à l'entrée des petites prises d'eau douce](#)).

## Assèchement et retour de l'eau

### Planification

- 11.6. Élaborer un plan d'assèchement spécifique au site avant de commencer à utiliser un bassin de pompage pour assécher les sites d'excavation, avec des détails spécifiques sur la manière et l'endroit où l'eau sera évacuée et sur la manière dont la turbidité sera gérée.
- 11.7. Des mesures d'atténuation spécifiques au site peuvent être nécessaires en fonction des conditions de la zone de déversement (y compris l'érodabilité des sols), des opérations liées aux conditions de gel, de l'évitement des débordements, de la décantation et de la remise en état du bassin de décantation.

### Mise en œuvre

- 11.8. Assurer la conformité avec [les codes de pratique actuels du MPO](#) (par exemple, [Code de pratique provisoire : Batardeaux et canaux de dérivation temporaires](#) ou [Code de pratique provisoire : Grillages à poissons à l'entrée des petites prises d'eau douce](#)).
- 11.9. Capturer et déplacer tout poisson piégé dans une zone de travail isolée/fermée et le replacer en toute sécurité dans un endroit approprié du même plan d'eau. [Voir le module 12 : Sauvetage des poissons, amphibiens et reptiles](#).
- 11.10. Assécher progressivement pour réduire le risque d'échouage des poissons.
- 11.11. Surveiller régulièrement la qualité des eaux déversées. En cas de turbidité observable au point de rejet, les travaux doivent être interrompus jusqu'à ce que la source soit déterminée et que des mesures d'atténuation supplémentaires soient appliquées.
- 11.12. Mettre en place une protection contre l'érosion du sol et de la végétation lorsque l'eau est pompée sur le terrain.
- 11.13. Retirer toutes les sources de sédiments excédentaires et les recouvrir de roches ou de gravier propres, selon le cas.
- 11.14. Enlever les dispositifs de contrôle de la sédimentation et les clôtures d'exclusion de manière à empêcher la libération des sédiments ou leur remise en suspension.

## 12. Sauvetage des poissons, amphibiens et reptiles

### Planification

- 12.1. Un professionnel de l'environnement qualifié doit effectuer le sauvetage. Parcs Canada doit approuver le protocole de sauvetage présenté.
- 12.2. Tenir compte de la période de l'année pour les activités de sauvetage, comme le froid et la glace qui peuvent rendre la tâche très difficile pour les animaux, les employés et l'équipement.

### Mise en œuvre

- 12.3. Capturer et déplacer tout animal piégé dans une zone de travail isolée/fermée et le replacer en toute sécurité dans un endroit approprié du même plan d'eau/environnement. Se référer à la partie [Gestion des espèces exotiques envahissantes](#) en cas de découverte d'une espèce envahissante.
- 12.4. Relocaliser tout poisson conformément aux permis de capture et de relocalisation applicables.
- 12.5. Terminer le sauvetage avant le début des travaux et, le cas échéant, répéter l'opération en cas d'inondation ou de perte d'isolement.
- 12.6. Si une clôture d'exclusion temporaire est installée pour empêcher les individus récupérés de revenir dans la zone de travail pendant la construction, la retirer dès la fin du projet.

# Approbation

*Original signé par Julie Tompa le 6 mai 2021*

---

Julie Tompa  
Directrice, Direction de la gestion des ressources naturelles

*Original signé par Kerry Buckley le 6 mai 2021*

---

Kerry Buckley  
Directrice exécutive par intérim, Gestion des biens et Exécution des projets

# Références

Ministère des Forêts, des Terres et de l'Environnement. 2000. [Provincial Wildlife Tree Policy and Management Recommendations](#), gouvernement de la Colombie-Britannique.

Ministère des Transports et de l'Infrastructure de la Colombie-Britannique. 2018. [Environmental best practices for highway maintenance activities](#), 3<sup>e</sup> édition, gouvernement de la Colombie-Britannique.

Ministère des Transports et de l'Infrastructure de la Colombie-Britannique. 2019. [Best Practices for Managing Invasive Plants on Roadsides. A Pocket Guide For British Columbia's Maintenance Contractors](#).

Canadian Council of Minister of the Environment. [Water Quality Guidelines for the Protection of Aquatic Life Freshwater, Marine](#). Accessed February 2021.

Coordinated Technology Implementation Program. 2011. [Current and Innovative Solutions to Roadside Revegetation Using Native Plants](#). Federal Highway Administration U.S. Department of Transportation.

Environnement et Changement climatique Canada. [Périodes générales de nidification des oiseaux migrants](#). Consulté en février 2021.

Environnement et Changement climatique Canada. [Prévention des effets néfastes pour les oiseaux migrants](#). Consulté en mars 2021.

Environmental Protection Agency Office of Water. [Nonpoint Source Pollution: Technical Guidance and Tools Guidance](#). Accès en février 2021.

Pêches et Océans Canada. [Protection du poisson et de son habitat](#). Consulté en février 2021.

Pêches et Océans Canada. [Normes et codes de pratique](#). Consulté en février 2021.

Gouvernement du Canada. 1991. [La politique fédérale sur la conservation des terres humides](#). 17 pages.

Parcs Canada. 1994. Politique sur la gestion des ressources culturelles (GRC). 19 pages + annexe.

Parcs Canada. 2009. Lignes directrices pour l'utilisation, la manipulation et la disposition du bois traité.

Parcs Canada. 2013. *Best Management Practice for Roadside Vegetation Maintenance at Point Pelee National Park*. Gouvernement du Canada.

Parcs Canada. 2013. *Best Management Practice for Routine Vegetation Trimming and Clearing Pukaskwa National Park*. Gouvernement du Canada.

Parcs Canada. 2015. National Best Management Practices. Roadway, Highway, Parkway and Related Infrastructure. Gouvernement du Canada.

Parcs Canada. 2016. Waterton Lakes National Park. General Project Best Management Practices. Gouvernement du Canada.

Parcs Canada 2017. Remplacement de ponts et ponceaux sur la route de la promenade au Parc National de La Mauricie. Devis pour la protection de l'environnement. Habitat de niveaux 1,2 et 3. Unité de gestion de la Mauricie et de l'Ouest du Québec. 44 pages + annexes.

Parcs Canada 2017. Ébauche du guide de Parcs Canada sur la réduction des risques pour les oiseaux migrants.

Parcs Canada. 2017. Ébauche des mesures de conservation visant à réduire au minimum les impacts sur les oiseaux migrants pendant la période de nidification.

Parcs Canada. 2019. *Directive de Parcs Canada sur l'évaluation des impacts*. Gouvernement du Canada.



Parcs Canada. 2019. Évaluation d'Impact courante préapprouvée, Sites dans l'avant-pays. Gouvernement du Canada.

Parcs Canada. Ébauche. *Reclamation guidelines. Banff National Park*, Gouvernement du Canada.

Parcs Canada et le Conseil canadien des parcs. 2008. [Principles et lignes directrices pour la Restauration Écologique dans les aires naturelles protégées du Canada](#). Gouvernement du Canada.

Groupe de travail sur la classification des sols. 2002. *Le système canadien de classification des sols*. 3<sup>e</sup> édition. Publication 1646. Direction générale de la recherche, Agriculture et Agroalimentaire Canada. 196 p.

# Annexe 1 : Information spécifique au site

Exemple de tableau des périodes cruciales sur le plan de l'environnement

*(à supprimer ou à adapter)*

	Janv.	Févr.	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov	Déc.
Poissons	ÉVITER LES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU					Période la moins risquée pour les travaux à l'intérieur et à proximité d'un plan d'eau douce, 15 juin-15 septembre				ÉVITER LES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU		
Oiseaux	Moindre risque de nuire aux oiseaux			ÉVITER D'ENLEVER LA VÉGÉTATION Période de nidification des oiseaux : Avril-mi-août				Moindre risque de nuire aux oiseaux				
Chauves-souris	Chauves-souris présentes dans les hibernacula			Période de croissance des bébés chauves-souris							Chauves-souris présentes dans les hibernacula	
Tortues	Hibernation		Réduire la mortalité sur les routes	Nidification – éviter les perturbations		Mortalité routière		Tortues naissantes – éviter les perturbations	Mortalité routière	Hibernation		
Serpents	Éviter de perturber les hibernacula			Mortalité routière		Activité maximale : reproduction et croissance des jeunes serpents Réduire la mortalité routière		Migration Mortalité routière	Éviter de perturber les hibernacula			

# Annexe 2 : Directives réglementaires

## Administrations

Bien que tous les projets réalisés sur les terres gérées par Parcs Canada doivent respecter les lois et les règlements fédéraux, il est considéré comme une pratique exemplaire de se référer aux règlements et aux pratiques exemplaires des collectivités locales, régionales et provinciales lorsque les directives fédérales sont muettes et/ou de tenter de respecter ces objectifs si cela peut réduire l'impact global du projet.

Certaines des activités du projet examinées ont des impacts environnementaux potentiels qui sont traités par divers lois et règlements provinciaux, fédéraux et territoriaux. Toutes les activités doivent respecter la législation et les réglementations environnementales en vigueur en ce qui concerne leur conception et leur construction. Voici une brève description de certaines des principales lois et réglementations fédérales. L'examen approfondi, la compréhension et l'application des autres lois environnementales fédérales, provinciales et territoriales font partie d'une approche rigoureuse de la planification et de l'exécution des projets.

### ***Loi sur les parcs nationaux du Canada – Parcs Canada***

Tous les travaux à l'intérieur des parcs nationaux et des zones protégées doivent être effectués conformément aux lois et aux règlements énoncés dans la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et le règlement connexe. Il s'agit notamment de l'obligation d'obtenir un permis pour la plupart des activités décrites, telles que : l'octroi d'une licence d'exploitation aux entrepreneurs, la perturbation d'objets naturels, les déplacements dans des zones restreintes, les événements spéciaux ou l'utilisation de sites d'élimination.

### ***Loi sur les pêches – Pêches et Océans Canada***

Si un projet doit être réalisé à proximité d'un plan d'eau, il doit éviter de nuire gravement aux poissons, conformément à la *Loi sur la pêche*. Des conseils sont disponibles sur le site Web de Pêches et Océans Canada (MPO).

La liste complète des mesures du MPO [visant à protéger le poisson et son habitat](#) doit être examinée et celles qui s'appliquent aux travaux, à l'objectif ou à l'activité doivent être mises en œuvre. Si les mesures de protection du poisson et de son habitat peuvent être suivies, une demande d'examen du projet **n'est pas** nécessaire.

Selon le niveau de détail requis pour l'examen et la réponse du MPO, le praticien en ÉI de Parcs Canada pourrait devoir envisager un autre processus d'ÉI.

### ***Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs – Environnement et Changement climatique Canada***

L'objectif de cette loi est de protéger et de conserver les oiseaux migrateurs – en tant que populations et en tant qu'oiseaux individuels – et leurs nids. L'article 6 interdit la perturbation, la destruction ou la prise d'un nid, d'un œuf ou d'un abri de nidification d'un oiseau migrateur.

Au Canada, la période de nidification générale peut commencer dès la mi-mars et se prolonger jusqu'à la fin du mois d'août. Il s'agit d'une période de nidification générale qui couvre la plupart des espèces d'oiseaux migrateurs protégées par le gouvernement fédéral. Cette période varie selon les régions du Canada, principalement en raison des différences dans les assemblages d'espèces, le climat, l'altitude et le type d'habitat. En général, la période de nidification est retardée aux latitudes plus septentrionales, ce qui correspond au développement de la végétation et à la disponibilité de la nourriture. (Environnement Canada, 2014). Pour aider à déterminer les périodes de nidification pertinentes au niveau régional, Environnement et Changement climatique Canada a publié des estimations des périodes de nidification régionales dans de grandes zones géographiques du Canada appelées « zones de nidification ». Ces périodes sont estimées pour

chaque zone et prennent en compte le moment de la première ponte jusqu'à ce que les jeunes aient naturellement quitté le voisinage du nid.

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment pour préciser la période de nidification régionale, consulter les documents suivants : [ébauche du guide de Parcs Canada sur la réduction des risques pour les oiseaux migrateurs](#) et [ébauche des mesures de conservation visant à minimiser les impacts sur les oiseaux migrateurs pendant la période de nidification](#).

***Loi sur les espèces en péril - Parcs Canada, Environnement et Changement climatique Canada***

Si une espèce inscrite sur la liste de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) se trouve dans la zone du projet, il faut comprendre tout effet négatif potentiel du projet proposé sur les individus de l'espèce, leurs résidences et/ou leur habitat essentiel. Les considérations relatives aux espèces en péril requièrent une expertise spécifique, en raison des exigences légales supplémentaires prévues par la LEP et la LEI de 2019 ou la législation qui leur succède. Si les projets ou activités visés par l'EICP risquent d'affecter une espèce inscrite ou son habitat essentiel, le praticien en ÉI devra peut-être envisager un autre processus d'ÉI.